

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

ABONNEMENT.

A QUÉBEC :
12 mois, 10s.
6 " 5s.
3 " 2s-6d.
payable d'avance.

L'ORDRE SOCIAL.

ABONNEMENT.

A LA CAMPAGNE :
12 mois, 7s-6d.
outre les frais de
Poste.
payable d'avance.

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, AGRICOLE ET DE TEMPERANCE.

C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde.—*Ryancty*

BUREAU DE REDACTION,
No. 5, Rue des Jardins.

QUÉBEC, JEUDI, 10 OCTOBRE, 1850.

BUREAU DE REDACTION
No. 5, Rue des Jardins.

SOMMAIRE DE CE NUMÉRO.

Littérature.—Haine et Destruction—Amour et Vengeance, (Suite).—**Bibliographie.**—Un Penseur Catholique en Espagne (suite).—**Statuts Provinciaux.**—**Biographie.**—Notice Biographique sur la mort de Sa Grâce Mgr. l'Archevêque Signay.—**Chronique Politique.**—Nouvelles locales ; faits divers, &c. &c.

LITTÉRATURE.

HAINE ET DESTRUCTION,
AMOUR ET VENGEANCE.

(Légende valaisanne.)

—II—

—LA GALLE DU SERMENT.

(Suite.)

V.

UNE FÊTE.

Les rayons du soleil doraien les crêtes d'albâtre des montagnes : l'azur du ciel avait reparu avec une pureté éblouissante. La verdure tapissait de nouveau les coteaux ; le feuillage des ormes et des grands chênes murmurait maintenant agité par une brise légère ; dans l'ombre des forêts épaisses si longtemps muettes, le chant mélodieux de l'habitant des airs se mêlait aux bêlement des agneaux bondissants ; une pluie douce et bienfaisante avait ranimé les sources taries, et le Rhône coulait lentement ses eaux sous les saules qui baignaient leur feuillage dans le fleuve,

Les cloches de la cathédrale sonnaient à pleine volé. Sur les collines on entendait, de distance en distance, les airs vifs, bizarres, saccadés et agréablement monotones du carillon des Alpes. Des hauteurs qui envoisinent Sion descendaient par groupes, tantôt quelques gars joyeux fredonnant une vieille ballade, tantôt des jeunes filles avec des vieillards et des enfants récitant des prières à la Madone. Une grande fête les appelait dans la cité épiscopale,

La peste avait cessé ; les populations avaient été bien châtiées la colère de Dieu avait passé sur elles, mais le jour de la réconciliation était arrivé et les survivants étaient d'autant plus reconnaissants qu'ils avaient été douloureux témoins des souffrances horribles qu'avaient endurées les victimes infortunées du fléau meurtrier. Un service funèbre et général avait été fait dans tous le pays ; mais au lieu de manteaux longs et noirs des seigneurs en deuil, au

chapeaux larges et noirs aussi des châtelaines devenues veuves, aux mouchoirs blancs, longs et pendans des pleureuses, au glas des cloches, à cette scène funèbre allait succéder une scène de reconnaissance.

Celui qui donne la vie ou la mort, la guerre ou la paix, le spectacle enchanteur d'une nature brillante de vie ou le tableau hideux de la peste, allait être porté triomphalement sous les formes eucharistiques dans les rues de la ville ressuscitée.

Dès l'aurore, les rues, désertes depuis si longtemps, étaient encombrées des reste de la population ; elles étaient parées comme dans les plus belles fêtes de l'Eglise : les riches avaient tendu leurs tapis les plus précieux ; les branches touffues et verdoyantes des sapins de la montagne avaient orné la maison du pauvre.

Le cortège se mit en marche. Il était ouvert par de jeunes filles, précédées d'une bannière blanche. Après elles, s'avancait la confrérie de l'Habit-Blanc. Elle était formée d'hommes et de femme ; celles-ci marchaient les premières ; tous étaient couverts d'une longue robe blanche ; un voile blanc aussi retombait sur la figure des femmes, tandis que les hommes, ramenaient sur le visage une espèce de capuchon, s'en couvraient totalement la tête, et on ne voyait dans ce fantôme blanc qu'une bouche murmurant une prière et deux yeux baissés ; suivaient les rangs des gars portant dans leurs mains un cierge allumé ou une branche de mélèze verdoyant. Après ceux-ci venaient les moines des convents et différents chevaliers ; puis enfin sous un dais étincelant d'or, que soutenaient quatre preux, le vénérable prêtre portait le Saint-Sacrement.

Devant lui marchait son sénéchal, tenant dans ses mains l'épée nue et tranchante des deux côtés, emblème de sa puissance spirituelle et temporelle ; devant le dais on voyait les quatre fauilliers : un manteau d'écarlate galonné en or flottait sur leurs épaules ; dans leur main droite, ils portaient une hallebarde longue parsemée de petits bontons d'or qui brillaient comme autant de perles ; de la base de la lance retombaient des franges flottantes de soie rouge et verte. Les chanoines avec leurs robes trépanantes et leurs rochets de soie d'un rose éblouissant, suivaient le dais ; puis venaient des soudards bardés de fer, enfin, marchant sans ordre, la foule des châtelaines et des vieilles demoiselles. Celles-ci formaient la partie la plus bizarre du cortège. De longue toques formées de flocons de soie noire, et dont les manchons que les élégantes portèrent six cents ans plus tard peuvent seuls nous donner une idée, leur couvraient la tête ; leur taille était prise par un corsage qui se serrait à l'aide de massives agrafes d'argent placées à de très-petites distances ; un cordon de soie courait d'une agrafe à l'autre et

formait ainsi une espèce d'échelle sur une pièce d'étoffe richement chargée d'or et d'argent : leurs robes étaient traînantes et de leurs manchettes glorieuses d'or flottaient les longs plis d'une mousseline blanche comme la neige des montagnes. Les principaux seigneurs et les dames de haute lignée portaient dans leur main un flambeau allumé et richement décoré.

Pour rendre la cérémonie plus solennelle on avait joint au cortège le présent destiné au couronnement de l'empereur. C'était une mule d'une blancheur éclatante ; ses fers étaient d'argent massif ; elle était parée de fleurs et de tissus flottants ; un page la conduisait avec des rênes de soie et d'argent. Trois autres pages portaient un coussin de velours cramoisi des aiguères d'argent d'un travail bizarre, qui devaient figurer dans la fête impériale.

La joie la plus vive brillait sur tous les traits ; la cité qui avait répété si longtemps les cris des mourants, les clameurs des fossoyeurs, le tintement des cloches funèbres, retentissait maintenant des cantiques sacrés et des fanfares joyeuses. Le beffroi des manoirs vibrait aussi dans les airs, et des hautes tourelles le son cor descendait dans la plaine.

Cependant au milieu de l'allégresse générale, parmi ces physionomies ryanantes, deux visages étaient sombres et pensifs ; deux chevaliers, mêlés à la foule, à la vue du sénéchal portant l'emblème de la puissance de Guichard, frémissaient d'une manière étrange : leurs fronts se ridaient, la fureur colorait leurs joues creuses et la haine crispait leurs doigts sur la poignée de leur dague. Au castel d'Ayent et sur les orneaux du donjon de Granges, la cloche n'avait point annoncé la fête.

C'est que sous les murs du château de la Soie, six cadavres avaient été relevés ; les assassins décourverts avaient eu à soutenir une lutte violente ; mais enfin, roulant dans la poussière, ils n'avaient pu aller recueillir chez le sire d'Ayent la récompense promise au forfait qu'ils avaient accompli. Cette circonstance avait ulcéré le cœur des deux paricides, et au retour de la cérémonie, sur le pont de la Liéna, quand Antoine quitta le seigneur de Granges : "La fête a été belle, murmura-t-il, mais dans deux jours, un autre cortège accompagnera l'oppressé. — Qu'ainsi soit," répondit Pierre, et tous deux, piquant leurs coursiers, s'élançèrent vers leurs demeures.

VI.

HAINES ET DESTRUCTION.

Le Château de la Soie était placé sur une colline qui se termine en pointe au bord de la Morges : sur le revers méridional, s'étendaient les habitations basses et fortes qui environnaient le donjon. Mais du côté opposé, les murailles épaisses faisaient suite à la paroi de rochers sur lesquels s'asseyait le manoir dont on voit encore les ruines.

Deux jours après la cérémonie touchante qui avait animé la cité, Guichard de Tevelli, grand-oncle des sires d'Ayent et de Granges, était dans une chambre située vers le nord. Il était pensif, un vague pressentiment agitait son imagination ; les faigues et les émotions de la fête avaient affaibli le vénérable vieillard. Il regardait, à travers les vitreaux gothiques, le soleil couchant rougir les crêtes neigeuses des montagnes, et ses regards, quittant ces masses imposantes, se reportaient sur les eaux de la Morges qui fuyaient en bouillonnant sur un gravier noirâtre. Cette eau qui eourait se perdre

dans le fleuve qui, à son tour, se perdait dans l'océan, lui rappelait que ces jours étaient comptés et qu'ils iraient aussi se terminer dans l'océan de l'éternité. Dans ce soleil qui semblait s'éteindre derrière les montagnes, il se représentait le soir de sa vie.

Un moment il fut absorbé dans ces pensées ; enfin il sonna, et un prêtre aux cheveux blancs, son ami plutôt que son chapelain, se présenta.

— Seigneur chapelain, mes ordres sont-ils exécutés ? Seigneur comte, vos généreuses intentions sont remplies. Vos gens ont quitté le château chargés de vivres et de vêtements. Et bientôt les malheureux qui ont tant souffert recevront les secours que Dieu leur fait parvenir par votre main bienfaisante.

Le Seigneur en soit loué, et puissent ces faibles aumônes épurer les derniers de mes jours. Le ciel nous a déjà châtiés assez cruellement : espérons que son bras ne viendra pas de sitôt courber nos fronts sous une plus pénible douleur.

— Voyez-vous, seigneur chapelain, ces rayons perçant les nuages qui couronnent les montagnes ? Dans quelques moments une lueur blanchâtre leur succédera, et après... l'obscurité.

Et deux larmes vinrent mouiller la paupière du prêtre. Enfin, pour s'arracher à ces tristes pensées, il recourut à celui qui console l'âme affligée : il alla prendre un livre aux agrafes d'argent, s'agenouilla sur un prie-dieu, le châtelain se prosterna à côté de lui, et, après un moment de silence, ils commencèrent les prières.

Cependant les montagnes avaient tracé de longues ombres dans la vallée ; ces ombres bientôt avaient disparu, et la nuit, plus tôt que de coutume, avait étendu son voile sur la vallée. En ce moment un souffle léger se leva : quelques nuages cuivrés couraient dans le ciel d'une montagne à l'autre. Un bruit sourd se faisait entendre dans l'occident, et une lueur subite vint se réfléchir sur les murs du donjon, sur la colline verdoyante, sur les rochers grisâtres de la montagne, et le tonnerre gronda bientôt plus distinctement, et l'orage éclata.

Alors dans les prairies qui envoisinent le château de la Soie, s'avancait une bande armée dont les deux chefs étaient montés sur deux superbes destriers. Si à la lueur d'un éclair vous eussiez surpris les visages des deux cavaliers, vous auriez reconnu le sire d'Ayent et Pierre de Granges.

Entre le manoir de la Soie et un rocher élané où sont encore les ruines belles et coquettement assises de Mont-Orge, se trouve un petit lac aux eaux dormantes et noirâtres. La troupe un moment s'arrêta là :

"Amis, dit sourdement un des cavaliers, nous allons entrer sur les terres de Guichard ; jurons de ne pas en sortir avant que le traître n'ait réalisé notre devise : Haine et destruction." Il tira son épée, la leva vers le ciel ; toute la bande l'imita, et pendant qu'elle répétait : Haine et destruction, un éclair vint faire briller les eaux du lac, et illuminer ces visages sanguinaires. Un fracas terrible se fit entendre et la foudre siffla dans les ondes agitées.

"Le ciel nous protège, gronda Antoine ; on avant."

L'orage était alors dans toute sa fureur ; le ciel toujours en feu, éblouissait le regard, la foudre qui éclatait serrait le cœur. Les deux vieillards, à la clarté d'une lampe, continuaient leurs prières ; ils en étaient à ce verset du psalmiste : *Susciperunt me*

sicut leo paratur ad prædam, et sicut cotulus leonis habitans in adbitis (1), quand un bruit sourd se fit entendre aux portes du donjon.

Le prélat détourna la tête, posa la main droite sur son livre et murmura : " Quelque pauvre voyageur surpris par l'orage."

Cette phrase n'était pas encore achevée que la porte s'ouvrit brusquement et sur le seuil parurent quatre hommes l'épée nue à la main, la furent dans les yeux et le sourire de l'enfer sur les lèvres. Le vieillard se leva lentement.

— Pierre, Antoine, mes amis, que voulez-vous ?

— Ta mort ! huria Antoine, la mort, monstre exécration que l'enfer a vomie pour nous abreuver d'outrages ! Et il courut sur le vieillard.

— Celui qui se servira de l'épée périra par l'épée... murmura le vénérable pontife.

— Oui, tu as raison ; mais il n'est pas dit que celui qui se servira de l'abîme périra par l'abîme, et toi mort n'en sera que plus douce.

Le paricide était debout, en face du vieillard son parent, l'oint du Seigneur ; ses genoux pliaient et se frappaient comme deux arbustes battus par les vents. Les éclairs qui sillonnaient le firmament, tombant sur cette figure hideuse, montraient une bouche contractée ; de ses lèvres découlait une écume livide. Le vieillard était calme : sa physiologie douce et tranquille respirait la sérénité de l'ange ; ses regards s'étaient portés sur un Christ d'altare qui ornait une cheminée de granit ; son cœur avait dit : *Paratus sum*.

Le tigre bondit : prompt comme la foudre qui frappait les arêtes, il s'élança sur le vieillard, le saisit dans ses bras forcés, l'enchaîna dans des étreintes que la haine en délire rendait plus horribles.

Un des vouldards, à un signe de Pierre, avait ouvert la fenêtre qui donnait sur l'abîme. Le vieillard ne résistait que faiblement : un éclair brilla ; il se réjeta sur une robe de soie violette qui flottait dans l'air ; un coup de tonnerre retentit : il étouffait la chute d'une victime broyée par le rocher. Le pieux chapelain, l'ami de Guichard, avait partagé ses chagrins et ses inquiétudes ; il devait partager son martyre. Le seigneur de Granges avait couru sur lui, et d'un bras vigoureux il le fit pirouetter. Une seconde après, deux cadavres gisaient au pied du donjon. Celui qui avait écrit sur sa bannière : Haine et destruction ! avait accompli sa sanglante devise ; le bras généreux qui avait inscrit sur un poignard : Amour et vengeance ! avait un serment à remplir.

(A Continuer.)

A nos Agents.

✂ Nous réitérons la demande faite à nos agents de vouloir bien retirer les sommes dues par chaque abonné dans leurs localités respectives, pour les 6 mois expirés le 28 Septembre dernier. Dans les paroisses où il n'y a point d'agents nous prions les abonnés de s'adresser à nous adressede suite, par lettre, le montant de leur souscription, frais de ports payés.

(1) Ils ont couru sur moi, comme sur sa victime Court le lion qui sort d'un ténébreux abîme.

BIBLIOGRAPHIE.

UN

PENSEUR CATHOLIQUE. EN ESPAGNE.

III. Donoso Cortés, ses écrits et ses discours.

I.— Ses Ecrits, 2 vol. 8vo, Madrid 1849.

II.— Discours parlementaires, par le même. 1849-1850.

(Suite.)

I.

Ce qu'il faut remarquer, d'ailleurs, dans les vues émises des 1837 par M. Donoso Cortés, dans des écrits tels que le *Cours de Droit politique*, la *Loi électorale* ou les *Principes constitutionnels*, c'est un sentiment conservateur plein de perspicacité et de force, s'alliant à cette doctrine de la souveraineté de l'intelligence qui est bien loin, au surplus, d'avoir, dans la pensée de l'auteur, le caractère et la portée qu'elle a pu avoir ailleurs. Ce brillant esprit lutte avec une lucidité merveilleuse dans ce chaos d'idées impossibles, d'influences étrangères, de tendances révolutionnaires dont l'Espagne de cette époque est le théâtre. Si le système représentatif lui semble le mode le plus propre pour diriger sans cesse l'intelligence d'un pays, il maintient en même temps dans son intégrité, dans sa plénitude, l'autorité sociale réalisée par l'institution monarchique, et une de ses curieuses démonstrations est celle où il établit d'abord la différence entre le peuple, qui n'est que l'agrégation matérielle des individus dans leur universalité, et la société, qui est la réunion des hommes comme êtres intelligens et libres, qui est la combinaison de leurs relations morales, — où il représente ensuite la société, comme être moral, une' identique, indivisible et perpétuelle, et ne pouvant vivre, se protéger, exercer efficacement son action que par un pouvoir un, identique, indivisible et perpétuel comme elle : la royauté. Il va plus loin : c'est, à ses yeux, un abus de langage ou plutôt une erreur essentielle, féconde en conséquences désastreuses, de créer partout des pouvoirs, comme le font les théoriciens des gouvernemens mixtes, qu'il appelle des théoriciens *corpusculaires*, de donner ce nom aux autres institutions publiques, qui sont des garanties légitimes de liberté et de progrès, mais ne sont point des pouvoirs. Le fractionnement, c'est la faiblesse, dit l'auteur ; la faiblesse se termine pas la mort, et il a hasardé ce pronostic singulier, si l'on considère le moment et le pays où il s'est produit, sur les gouvernemens mixtes : " Les publicistes que je combats, dit-il, ont faussé de tout point le gouvernement représentatif, et, s'ils ne rectifient leurs erreurs, j'ose assurer que cette forme de gouvernement ne dominera pas dans l'avenir, parce que l'avenir n'appartient pas à un gouvernement qui n'est autre chose qu'un composé d'une démocratie débile, d'une aristocratie débile et d'une monarchie moribonde."

Un des chapitres du *Cours de droit politique* les plus dignes d'être médités et où se trouve, j'ose le dire, un intérêt actuel pour nous, c'est le chapitre des *Réformes politiques*, qu'on pourrait appeler aussi bien un traité des *Sociétés malades*. Le mal des sociétés provient de causes diverses : elles souffrent, parce que leurs lois sont mauvaises, leurs

institutions décrépites, leur pouvoir corrompu, tandis qu'au fond elles valent mieux que leur gouvernement. Alors il arrive fréquemment que ce pouvoir intelligent et décrépiti disparaît dans une tempête pour faire place à un pouvoir intelligent qui guérit les plaies du passé, rassemble les forces vitales de la société et puise sa légitimité dans la direction féconde qu'il lui imprime. Il y a une autre cause d'infirmité sociale, c'est quand les mœurs d'un pays se pervertissent et s'énervent. S'il en est ainsi, craignez de toucher au pouvoir ; n'espérez pas guérir ce mal social par des révolutions politiques : il n'y a qu'un remède, c'est l'action énergique de ce pouvoir sauveur, c'est la dictature, et ici se trouve le germe de cette théorie de la dictature que M. Donoso Cortès développait récemment avec éclat. Ou bien enfin une société malade parce que ses lois et ses mœurs sont également corrompues, parce que la dépravation est dans le pouvoir comme dans l'individu, dans l'état comme dans le foyer. La société est mortellement atteinte alors ; son salut est impossible. "La providence efface ce peuple du livre de la vie ; elle efface cette société du livre des sociétés. Un peuple conquérant lui sert d'instrument ; la destruction le précède, la victoire étend sur lui ses ailes, et la société victorieuse fait expier dans le sang à la société qui succombe ses folies et ses crimes..." Suivez l'auteur dans cette vigoureuse anatomie politique ; prenez une de ces sociétés malades qu'il soumet à son analyse : à son chevet, vous verrez les docteurs et les prophètes, ceux qui disent : Il n'y a point de danger ! et ceux qui disent : Il n'y a point de remède ! Il y a surtout ces hommes que M. Donoso Cortès peint avec une énergie mêlée parfois d'esprit : "fanatiques vulgaires, intelligences saturées d'une idée fixe, pour qui les heures mauvaises sont des heures de triomphe, des heures favorables à leurs expérimentations empiriques. Demandez-leur ce qui fait que la société souffre, ou plutôt ne leur demandez rien, dit spirituellement l'auteur, car, avec une générosité sans exemple entre les possesseurs de remèdes merveilleux et les docteurs en sciences occultes, ils publieront assez haut leur secret par les cent organes destinés à la transmission des idées : ce secret, c'est une révolution politique, c'est la vertu d'une formule abstraite traduite en acte constitutif. Donnez une constitution spartiate ou athénienne à cette société moribonde, vous la verrez reflourir subitement ! Et ce qu'il y a de mieux, c'est que la société les croit souvent, comme les malades croient volontiers ceux qui viennent s'offrir à les sauver ; elle se met à la merci des empiriques qui escaladent le pouvoir et assistent, de cette hauteur, aux merveilles de leur formule, réalisées dans un naufrage. Ne parlez point à ces hommes de la tradition : la vie d'un pays se résume, à leurs yeux, dans les abstractions que nourrit leur esprit. L'histoire, dans son éloquence, dans la variété de ses enseignemens, est muette pour eux et les événemens contemporains eux-mêmes, les catastrophes récentes, loin de les éclairer et de dissiper leurs illusions, ne font qu'irriter leurs passions, exaspérer leur intelligence, les rendre plus ridicules, plus avenglés et plus insensés. Triomphante espèce d'hommes que vous avez vus à l'œuvre ! Glorieuse bande de héros de l'abstraction et du plagiat révolutionnaire, que tous les pays et toutes les époques, à ce qu'il paraît, doivent subir à leur tour et que l'auteur, quand il les dépeignait ainsi, avait

sous les yeux en Espagne,—dans cette fanatique en Espagne de 1836, où vous voyez se relever au bout de la baïonnette du sergent Garcia la constitution de 1812 !

Le talent de M. Donoso Cortès a pu quelquefois paraître étrange, au-delà des Pyrénées même, soit dans les brillans développemens de ses leçons de l'Athénée, soit dans les morceaux sur l'histoire ou sur la littérature qui se sont succédés sous sa plume d'écrivain, soit dans les polémiques qu'il a entretenues un moment dans des journaux tels que le *Porvenir* ou le *Piloto* ; il a pu même n'être pas toujours compris. Cela n'a rien de surprenant peut-être dans les conditions intellectuelles où la Péninsule a long-temps vécu, conditions en quelque sorte nécessaires d'imitation, où l'originalité pouvait sembler un phénomène plus rare. L'originalité, ressaisie plus spécialement en littérature de nos jours, n'apparaît point au même degré dans les travaux politiques,—bien moins encore dans la philosophie. De philosophie, à vrai dire, il n'y en a point au-delà des Pyrénées, ou plutôt il n'y en a qu'une, la seule d'accord avec le génie espagnol ; c'est la pensée catholique restée long temps sans organes et qui en a retrouvé deux pleins de puissance dans ces dernières années :—l'un, M. Donoso Cortès lui-même,—l'autre, don Jaime Balmès, ce prêtre catalan que l'intensité de la vie intérieure a tué avant l'âge, et qui a laissé une forte empreinte dans son pays. Ce qu'on peut ajouter, quant à M. Donoso Cortès, c'est que, s'il a trouvé une source nouvelle d'inspiration au contact de cette pensée catholique, il a abordé cet ordre d'interprétations avec un talent déjà mûr, nourri d'une savante culture littéraire, et familiarisé, à un autre point de vue, avec les grands problèmes de la civilisation, avec cette science qu'on a nommée la philosophie de l'histoire. Il a porté dans cet ordre d'idées un esprit novateur, à beaucoup d'égards original, et qui en a eu même à créer sa langue. Comme écrivain, M. Donoso Cortès est un de ces généralisateurs chez qui domine une tendance instinctive à élever les questions, à en saisir les grands côtés, à remonter à la loi supérieure des choses et à préciser les résultats de leurs investigations sous une forme méthodique et brillante à la fois. Une de ses premières préférences intellectuelles a été pour Vico, auquel il a consacré une belle étude, comme aujourd'hui il pourrait naturellement invoquer Bossuet, l'homme "qui a le mieux parlé de Dieu aux autres hommes," ainsi qu'il le dit. Prenez les divers écrits de M. Donoso Cortès,—essais sur l'histoire, sur la politique, sur la philosophie, sur la littérature même : la pensée s'y enchaîne dans une série de déductions dogmatiques, et sur cette trame vigoureuse se détachent parfois des portraits ingénieusement tracés, des saillies éloquentes, des élans inspirés. Ce sont là les qualités distinctives qui se révèlent dans des morceaux de diverse nature, tels que les fragmens sur la *Monarchie absolue en Espagne*, sur la *Question d'Orient*, sur les *Relations diplomatiques en Europe*, qui forment comme la première portion de la vie intellectuelle de M. Donoso Cortès.

Ce même talent se montre sous un jour singulier dans des pages qui ont un double intérêt pour nous puisqu'elles traitent de la France. M. Donoso Cortès a subi, assurément, l'influence de notre pays. Dans quelle limite pourtant ? De tous les Espagnols que l'instinct voyageur, l'impulsion de l'esprit public ou les alternatives des révolutions ont jetés par-

mi nous, il est un de ceux qui ont le mieux senti, le mieux exprimé la mission de la France dans le monde, — mission, hélas ! éclatante dans le mal comme dans le bien ; il est un de ceux aussi qui l'ont jugée avec le plus de liberté, d'indépendance et de nouveauté, ajouterais-je, — un de ceux qui ont su discerner avec le plus de sagacité parfois le caractère complexe de sa civilisation, — " mélange et trituration de toutes les autres. dit-il, ... où tout étranger resaisit comme un vague reflet de son pays... et dont l'influence, comme celle de l'atmosphère, ne peut être évitée, encore qu'on la fuie..." M. Donoso Cortés a séjourné en France, surtout de 1840 à 1843. Les *Lettres de Paris*, fruit de ce séjour d'émigré, sont un des plus curieux épisodes de la vie intellectuelle du penseur espagnol ; les événements n'ont point de place dans ces *Lettres* ; les appréciations philosophiques y abondent, les aperçus s'y multiplient, l'analyse des systèmes y prend quelque chose de neuf et de saisissant. C'est un généralisateur encore, mais un généralisateur éloquent, vrai, ingénieux, doué d'une spontanéité singulière de développement, comme l'Allemand Gans, ce me semble, — un Gans espagnol, inclinant déjà au catholicisme pur, y touchant par l'esprit et par le cœur, et demandant à cette doctrine tout ce qu'elle a de fécond pour expliquer le problème de la guerre avec une hauteur qui va rejoindre de Maistre. Les *Lettres de Paris* sont comme des conversations éloquentes où l'auteur seul à la parole, et fait revivre les hommes et les idées sous un jour original. Ce philosophe politique est un analyste des plus pénétrants, un peintre de portraits qui atteint parfois à un étrange relief. Comment croyez-vous qu'il caractérise M. de Lamartine dès 1842 ? " Espèce de conservateur radical, dit-il, poète pratique dont la nature morale est le résultat de toutes les antithèses." Si, en traçant la filiation des idées et des opinions, il rencontre, à l'origine du libéralisme, le libéralisme de 1815, cette figure ingrate et énigmatique de M. de Talleyrand, il s'y arrête comme devant une des figures dominantes de notre temps, " comme devant un de ces exemples trop fréquents du développement outré de l'intelligence aux dépens de toute moralité :

" Entre M. de Talleyrand et les autres hommes, dit-il, à peine y avait-il quelques légères ressemblances. Tandis que ceux-ci se consacraient au service d'une idée philosophique ou d'une forme de gouvernement, lui, il avait mis à son service tous les gouvernements et toutes les philosophies ; il avait reçu du ciel un don inestimable, celui de voir le futur dans le présent, ou, ce qui est la même chose de voir le présent mieux que les autres. M. Cousin a proclamé l'impersonnalité de la raison, et, pour ma part, j'incline à adhérer à l'opinion de ce philosophe, si, de son côté, il m'accorde que ce principe ne peut s'appliquer à la raison de M. de Talleyrand ; elle était si loin d'être impersonnelle en lui, qu'il en était la personnification vivante. M. de Talleyrand n'était pas, comme les autres, un être intelligent : il était l'intelligence ; il n'était pas un être raisonnable : il était la raison humaine personnifiée. Le prince n'était point soumis à l'empire des passions : il n'aimait ni ne haïssait, parce que les hommes n'étaient pour lui autre chose que des instrumens ou des obstacles. Il n'avait ni craintes, ni espérances : que pouvait-il craindre, lui qui voyait les dangers et le moyen de les éviter ? Que pouvait-il craindre, lui qui avait tout ? Eût-il espéré la richesse ? Non, parce que, maître de tous

les secrets de l'état, il était le maître de tout l'argent du monde. Eût-il été tourmenté de l'ambition de se faire un nom glorieux ? Non, parce qu'il vivait dans une calme et pacifique possession de la gloire. Eût-il poursuivi ardemment le pouvoir ? Non, parce qu'il conservait d'égal à égal avec tous les princes de la terre. Dans ses actions, il n'était point sujet au remords de la religion, parce qu'il n'était point religieux, — au remords moral, parce que jamais il ne recherchait ce qui était juste, mais ce qui était convenable, moins encore au remords du patriotisme, parce que jamais il ne s'attacha aux choses périssables, et la gloire des nations est périssable. On ne peut dire de lui qu'il fût Français ni citoyen de l'univers ; celui-là serait moins loin de la vérité qui affirmerait qu'il était une puissance pacifique et neutre, tenant dans sa main la balance des puissances belligérantes..."

L'analyse des systèmes philosophiques et politiques n'a pas moins d'intérêt dans les *Lettres de Paris*. Agiter les questions abstraites, ressaisir l'ensemble de leurs applications, suivre les idées dans la variété de leur travail et de leurs personifications, en semant à chaque pas les vues hardies, les traits neufs, les saillies de jugement, — il semble que cela soit un jeu pour cette imagination vigoureuse, pour cet esprit mêlé de pénétration et de force. Rien n'est plus curieux quo de voir le génie espagnol ainsi aux prises avec les doctrines françaises, notamment avec l'éclectisme, auquel il fait subir la plus singulière des dissections. Je ne suivrai point M. Donoso Cortés dans ses spirituelles descriptions de l'éclectisme philosophique ou historique. Une seule de ces applications me suffit, la plus réelle, l'application politique. Aux yeux de l'auteur, le propre de l'éclectisme, venant après le XVIII^e siècle, qui supprimait tout ce qui ne rentrait pas dans le cercle de ses pensées et de ses préjugés, a été de tout admettre, de reconnaître la valeur de tous les élémens moraux, intellectuels, sociaux, en tentant de les faire vivre d'accord. L'idée éclectique par excellence a été l'idée de la coexistence des choses ; seulement l'éclectisme a oublié de fixer leurs rapports, de déterminer les relations dans lesquelles elles existent : il n'a point découvert la hiérarchie suivant laquelle elles se combinent et composent un organisme vivant.

Qu'on observe maintenant cette doctrine dans la réalité de la politique contemporaine : elles éclatera en conséquences que vous avez eues sous les yeux, et que bien avant 1848 l'auteur des *Lettres de Paris* a décrites avec une piquante nouveauté. Le point de départ sera la coexistence éclectique des élémens divers de monarchie, d'aristocratie et de démocratie, manifestée par la trinité constitutionnelle ; mais, la pensée supérieure de hiérarchie entre ces élémens faisant défaut dans cette création " incomplète, confuse, embryonnaire," l'idéal de gouvernement consistera à maintenir, dans la pratique, un équilibre parfait entre ces forces rivales, et, comme il est de la nature de tous les élémens politiques et sociaux de tendre sans cesse à se dilater, pour obtenir cet équilibre, ce sera une lutte de tous les instans, changeant chaque jour d'objet et de but, selon l'élément qui tendra à prévaloir. Si la monarchie semble vouloir revendiquer quelque action prépondérante, on lui courra sus, en lui parlant presque le langage des factions, comme cela s'est vu dans des époques que je ne veux pas rappeler. Si la démocratie menace de tout envahir et d'imposer sa lois on marchera sur la démocratie.

pour la réduire. On assistera à ce curieux spectacle d'un parti, d'un homme, si l'on veut, grand par l'esprit, grand par le caractère, se consumant dans une agitation perpétuelle pour arriver,—à quoi ? À un équilibre chimérique, à un repos impossible de tous les élémens politiques et sociaux,—jusqu'à ce qu'un jour survienne où cet équilibre artificiel vole en éclats, laissant à nu la réalité anarchique qu'il dissimulait, jusqu'à ce qu'un fait soit avéré et attesté par les plus cruelles épreuves : c'est que la société, au sein de ces applications et de ces morcellemens, cherchant partout le pouvoir et ne le trouvant nulle part, a perdu la notion de l'obéissance et du droit. " Qu'on ne dise pas, observe M. Donoso Cortés, que le pouvoir était dans l'accord de la trinité constitutionnelle, parce que le pouvoir, étant une chose nécessaire, ne peut résider dans un accord qui est une chose contingente." Poursuivez encore : dans les relations internationales, cette doctrine se traduira en quelque formule grandiose d'équilibre,—peut-être la paix partout et toujours ! —non qu'elle nourrisse une haine essentielle pour la guerre : " ce qu'elle hait dans la guerre, dit spirituellement l'auteur, ce n'est point la guerre, c'est la victoire, parce qu'elle dérange l'équilibre." Une guerre où il n'y aurait ni vainqueurs ni vaincus ne lui déplairait pas. Ce genre de guerre, aux yeux du publiciste espagnol, figure assez le gouvernement représentatif tel que nous l'avons pratiqué. " Que signifie en effet, remarque-t-il, la coexistence de tous les élémens sociaux sans la hiérarchie, sinon la guerre sans la victoire ?" Avec une telle manière d'entendre les affaires de gouvernement, la discussion devra occuper une grande place. L'homme qui se résumera cette doctrine excellera à peser le pour et le contre des choses ; il aura un talent admirable pour exposer les systèmes philosophiques et politiques ; il ne trouvera point mal vraiment que toutes les questions, même les plus délicates, soient agitées, que la monarchie, l'aristocratie et la démocratie présentent leurs titres devant le tribunal de l'opinion publique : " à une condition toutefois, c'est que, les parties entendues, la sentence ne soit point prononcée." Elle l'a été pourtant, et le pire est qu'elle a pu être enlevée. Ce n'est point l'esprit assurément qui manque dans ces pages, dont il ne faut point oublier la date,—1842. Si je les reproduis, est-ce par un goût de malice rétrospective ? Non, certes : c'est parce que je sens qu'elles sont instructives au fond, sous leur air parfois paradoxal ; qu'elles dévoilent plus d'une de nos fautes et de nos erreurs ; qu'elles laissent apercevoir le caractère général d'une époque morcelée, diffuse, avide de tout tenter, de tout connaître, de tout embrasser, et incertaine à confesser un choix, une préférence, une foi,—d'une époque où tout se manifeste à l'état de fait sans une idée correspondante de droit, où toute question se pose, se discute, même celle de l'existence de la société, avec un certain effroi de toute solution virile, où se pourrait sur une vaste échelle en un mot la guerre sans la victoire. J'hésite, quant à moi, à contester la clairvoyance de ce piquant observateur, quand je retrouve, dans ces feuilles écrites au courant de la plume il y a huit ans, ces paroles si tristement justifiées : " La conséquence nécessaire de tous ces faits, c'est que les institutions sont dans une complète et rapide décadence, que rien ne s'affermirait et que tout se dissout. La foi politique s'éteint dans cette nation ; son bras ne remuera plus les montagnes. La

France fut une nation au temps de l'empire ; la restauration vit en présence deux partis puissans ; la révolution de juillet n'a aujourd'hui devant elle que la poussière de la nation et la poussière des partis..." Cette poussière des partis, des opinions, des croyances, un jour d'orage l'a fait voler dans l'air, et elle aveugle nos regards à l'heure où nous sommes, au point de ne nous plus laisser voir notre chemin.

Si je voulais caractériser le mouvement d'idées qui se manifeste dans la série des essais, des fragmens de M. Donoso Cortés, je dirais que c'est l'effort d'un grand esprit pour arriver à la certitude ; c'est le travail d'une mâle et ardente pensée, qui, à travers de libres et faciles diversions politiques, philosophiques ou littéraires, se pose sans cesse ces problèmes, éternelle obsession des intelligences vigoureuses : Quelle est la mesure dans laquelle se combinent l'autorité et la liberté dans le monde ? quelle est leur source mystérieuse et la loi supérieure de leur développement proclamée par l'histoire, par la philosophie ? quel est le degré jusqu'où la raison humaine s'exerce dans sa puissance, maîtresse de sa propre destinée, et quelle est la part réservée à l'action providentielle ? surtout, quel est le sens de cette action de la Providence et à quels signes se fait-elle reconnaître ? Ce travail, visible dans les moindres écrits de M. Donoso Cortés, le montre inclinant graduellement vers cette interprétation religieuse qu'il embrasse et féconde aujourd'hui. Déjà, en 1839, un fragment sur les questions générales qui se remuent en Europe énonce une opinion sévère sur la philosophie " qui se sépare de Dieu, nie Dieu et se fait Dieu," selon l'expression de l'auteur. Les *Lettres de Paris*, en 1842, laissent apparaître dans quelques pages sur la guerre comme un disciple de De Maistre. Un morceau de la *civilisation espagnole*, écrit en 1843, au sujet d'un livre de M. Morron, est plus explicite encore. C'est ainsi, par une sorte de succession lente, que le catholicisme pur est devenu pour le penseur espagnol le foyer de la certitude et de l'inspiration, la lumière à laquelle tout s'explique, tout se coordonne. Et sait-on ce qui ajoute à l'intérêt des développemens que le brillant publiciste tire de la doctrine catholique, ce qui leur donne un caractère particulier de réalité saisissante ? C'est ce travail même dont je parle ; c'est que c'est là un homme qui a vécu dans notre atmosphère, qui a trempé dans nos désirs, si je puis ainsi m'exprimer, qui a grandi, lui aussi au sein des épreuves instructives d'une révolution, et qu'une inclination naturelle avait déjà porté plus d'une fois à interroger le mystère de la destinée moderne, à Sonder ces hautes questions d'avenir européen qui s'offrent aujourd'hui sous un aspect redoutable. Par une coïncidence singulière, cette transformation intérieure s'accomplissait dans la pensée de M. Donoso Cortés au moment même où s'allumaient les premiers feux de cet incendio qui allait se propager sur tous les points, c'est-à-dire à l'heure la plus favorable pour le retentissement d'une parole virile. Ce mouvement nouveau d'idées explique les œuvres récentes de M. Donoso Cortés : comme ensemble de vues philosophiques, il a produit l'essai sur *Pie IX* ; comme inspiration littéraire, il a produit le discours sur la *Poésie biblique* prononcé à l'académie espagnole, où l'auteur peint avec une magnificence qui n'a point été égalée les splendeurs du monde primitif et du monde chrétien ; comme application directe à la politique contemporaine, il a donné naissance

aux discours du 4 janvier 1849 et du 30 janvier 1850, qui sont, pour me servir de ce terme, des vues éloquentes des révolutions de l'Europe, des forces rivales qui se disputent l'avenir de la civilisation et des symptômes de tout genre qui se manifestent dans nos catastrophes.

(A continuer.)

STATUTS DU CANADA.

13 & 14 VICTORIA.



CHAPITRE 40.

Acte pour rappeler deux certains actes y mentionnés relatifs à l'Agriculture et pour remédier aux abus qui y sont préjudiciables.

I.—Les actes du Bas-Canada, 30 Geo. 3, c. 4 et 6, Guil, 4, c. 56, sont rappelés, ainsi que toutes autres lois sur le même sujet.

II.—A compter de la passation du présent acte, personne ne pourra entrer ou passer sur ou à travers aucun champ ensemencé ou non ensemencé, ni le long des rives, au bords d'un ruisseau ou rivière, ni à travers un jardin, taillis ou autre propriété sans la permission du propriétaire ou de personnes de lui dûment autorisées, à peine de 5s. à 30s, d'amende pour chaque offense, en sus des dommages causés, nonobstant toute loi ou usage à ce contraires; lesquels amende ou dommages, ou les deux pourront être poursuivis et recouverts devant un juge de paix qui décidera sommairement, soit sur le vu, ou l'aveu de la partie défenderesse, ou sur le serment d'un témoin digne de foi. Tout propriétaire, son représentant ou domestique, pourra arrêter sans *warrant* toute personne contrevenant à la présente section et la conduire ou la faire conduire devant le plus proche juge de paix, pour par lui être décidé sommairement sur la plainte qui sera portée alors devant lui.

III.—Quiconque laissera une barrière ouverte, ou abattra, coupera, cassera, arrachera ou endommagera une clôture ou partie de clôture, ou coupera ou détruira une haie, ou coupera, levera l'écorce, ou arrachera ou abattra aucun arbre, arbuste ou plante, ou abattra, coupera ou arrachera aucun arbre ou partie d'arbre sur la terre d'autrui, ou prendra aucun esquif, bac, bâteau ou canot à autrui sur les bords d'une rivière, sous quelque prétexte que ce soit, ou qui brûlera aucun bois sur la terre d'autrui sous quelque prétexte que ce soit sans la permission du propriétaire ou de son représentant, encourra pour chaque telle offense commise de jour, une amende de 5s. à 30s, et si l'offense est commise de nuit, l'amende sera double et en sus des dommages causés. Lesquels dommages et amende, s'ils n'excèdent pas £6 5s., ou chacun d'eux, seront poursuivis devant un juge de paix: Et quiconque aura abattu ou emporté une clôture ou partie de clôture, ou sera trouvé sur une terre ou un grand chemin ou sur une route en possession d'une partie des matériaux d'une clôture, pourra être arrêté par tout propriétaire du voisinage ou par toute personne en son emploi, et conduit devant le plus proche juge de paix qui pourra ordonner que la personne arrê-

tée soit détenue jusqu'à plus ample informé, pendant un temps n'excédant pas 24 heures, et agira envers telle personne suivant les circonstances du cas et les dispositions du présent acte.

IV.—Tout juge de paix sur plainte faite devant lui sous serment de la violation d'une des dispositions du présent acte, émettra son *Warrant* qu'il adressera à un huissier, constable ou sergent de milice, pour l'arrestation de toute personne accusée d'une offense contre le présent acte, ou un ordre de sommation pour comparaître soit devant lui ou tout autre juge de paix, et procédera à entendre et décider sommairement la plainte sur le témoignage d'un témoin digne de foi autre que le poursuivant, et donnera jugement conformément aux dispositions du présent acte. Les amendes imposées seront prélevées par un *Warrant* de saisie et vente des meubles et effets du contrevenant, et si le contrevenant n'a pas de meubles et effets suffisants, ou si les pénalités demeurent huit jours sans être payées après la conviction, le juge de paix fera emprisonner le contrevenant dans la prison commune jusqu'à ce que l'amende et les frais de poursuite soient payés; mais dans ce cas l'emprisonnement ne pourra excéder 30 jours.

V.—Chaque fois qu'il paraîtra à tel juge de paix, sous le serment du poursuivant ou d'un témoin, qu'un contrevenant contre les dispositions du présent acte, est un *squatter*, ou un étranger sans bien-fonds dans une paroisse ou township, ou sans autres moyens sur lesquels l'amende et les frais puissent être prélevés, le dit juge de paix fera emprisonner le dit contrevenant dans la prison commune pour un temps n'excédant pas 60 jours.

VI.—Pour les dommages causés par les chevaux, mules, muets, bêtes à-corne, ou autres animaux domestiques, ou volailles, toute personne lésée pourra porter plainte devant le plus proche juge de paix qui, ordonnera immédiatement à l'inspecteur des chemins de la division de la paroisse ou township dans laquelle l'offense aura été commise, de procéder après avis donné au plaignant et à la personne contre laquelle la plainte a été faite, à estimer et évaluer les dommages, parties présentes ou dûment notifiées; le dit inspecteur fera rapport par écrit de ses procédés au dit juge de paix qui entendra les raisons des parties, et si aucune bonne cause n'est montrée par la personne contre laquelle la plainte a été faite, il accordera au poursuivant le montant des dommages évalués avec les frais de poursuite et les charges d'examen et du rapport, lesquels seront prélevés tel que prescrit par cet acte. Si le juge de paix trouve qu'il convient d'acquitter le défendeur, il renverra la plainte avec dépens contre le poursuivant. Le juge de paix accordera à l'inspecteur des chemins une rémunération suffisante pour son trouble, et dans le cas d'absence, de maladie ou d'infirmité de l'inspecteur, le juge de paix nommera à sa place une personne respectable et compétente.

VII.—Tout juge de Paix sur demande à lui faite, émettra des subpoenas pour la sommation des témoins des parties pour leur comparution, soit devant le dit juge de paix ou le dit inspecteur, et les assermentera; le dit inspecteur ou la personne nommée à sa place aura aussi le droit d'assembler les témoins. Tout témoin qui refusera ou négligera de comparaître pourra être puni suivant la loi par le dit juge de paix.

VIII.—Personne ne pourra, dans aucune saison de l'année laisser en liberté sur la terre d'autrui, aucun cheval, mule, bête à-corne, moutons, chèvres,

cochon, volaille ou autre animal quelconque, sans la permission du propriétaire de la terre ou de ses représentants, ou sur aucune grève, grand chemin ou place publique. Et le propriétaire de tout animal quelconque qui sera trouvé, abandonné ou errant dans aucune des dites places, encourra, en sus des dommages causés par tel animal, les amendes suivantes, savoir :—Pour chaque jument, poulain ou pouliche, 1s. 3d., pour chaque bœuf, vache ou veau, 1s.; pour chaque mouton, chèvre, trois deniers; pour chaque cochon, 2s. 6d.; pour chaque taureau, bélier ou verrat, 20s.; pour chaque étalon, 50s.; pour chaque oie, canard, dinde ou autre volaille, trois deniers, pour la première offense; chaque somme doublée pour la seconde offense, triplée pour la troisième offense, quadruplée pour la quatrième offense, et augmentera dans la même proportion pour chaque offense subséquente.

IX.—Tout propriétaire ou occupant de terre, ou ses serviteurs ou représentants pourra arrêter et envoyer à l'enclos public, ou prendre et détenir chez lui, tout animal ou volaille trouvée errant sur sa terre sans permission, et le détenir jusqu'à ce que le propriétaire de tel animal ou volaille ait payé l'amende et les dommages causés par tel animal ou volaille; et lorsque tel animal sera trouvé errant sur une grève, chemin ou place publique, l'inspecteur des chemins ou un des sous-voyers sous lui, ou un franc-tenancier quelconque de la paroisse ou township pourra prendre et envoyer à l'enclos public tel animal, ou le détenir chez lui jusqu'à ce que le propriétaire de tel animal ait payé l'amende imposée par le présent acte. Mais la personne qui aura ainsi pris tel animal en donnera avis le plutôt possible au propriétaire si elle connaît, et au plus proche gardien de l'enclos public de la paroisse ou township, s'il y a un enclos public. Et si le propriétaire du dit animal ne le réclame pas dans les 24 heures et ne paie pas à la personne qui aura pris tel animal, l'amende encourue avec les frais de garde, ou si le propriétaire du dit animal est inconnu, la personne qui l'aura pris donnera avis public de la prise du dit animal ainsi que sa description, à la porte des églises de la paroisse ou township pendant deux dimanches consécutifs à l'issue du service divin du matin, et le deuxième dimanche, le même avis sera donné de la même manière à la porte des églises de la paroisse ou du township le plus voisin du lieu où tel animal a été pris, si avant ce temps le propriétaire de l'animal ne l'a pas réclamé et payé l'amende, les frais de garde et d'avis. Le dit avis mentionnera le lieu et le temps de la vente de tel animal. S'il n'y a pas d'église, l'avis sera donné en la manière usitée dans telle paroisse ou township. Si après tel avis donné comme ci-dessus, le dit animal n'est pas réclamé et l'amende et les frais susdits ne sont pas payés, alors la personne qui aura tel animal en sa possession comme susdit, le fera vendre par encan public, le lundi à midi qui suivra le jour où le dernier avis aura été donné, et l'encan aura lieu près de l'église ou d'un lieu du culte public, ou dans le lieu le plus fréquenté de l'endroit. Pourvu que la personne qui aura l'intention de vendre tel animal, donnera deux jours de notice au moins de la dite vente à l'inspecteur des chemins qui sera tenu d'assister à la vente, et en cas de maladie, absence, ou autrement du dit inspecteur, le dit avis sera donné à un de ses sous-voyers qui agira en l'absence du dit inspecteur et vendra comme encanteur le dit animal, et recevra le produit de la vente; et sur le dit produit, il sera payé par l'inspecteur des che-

mins ou par celui qui agira pour lui, l'amende encourue et les frais de garde qui seront fixés par un juge de paix, et tous les dommages causés par telle détention; et la balance; s'il y en a une, sera payée au Secrétaire-Trésorier de la Municipalité qui la remettra au propriétaire de l'animal vendu lors qu'il sera connu; si le propriétaire n'est pas connu dans l'espace d'une année, alors cette balance appartiendra à la paroisse ou township et sera employée à l'amélioration des ponts et chemins dans telle paroisse ou township sous la surveillance de la Municipalité; et l'inspecteur, ou sous-voyer fera rapport au plus proche juge de paix de l'emploi du produit de la vente du dit animal dans les huit jours qui suivront la vente, à peine de 10s. d'amende.

X.—L'inspecteur des chemins, ou son représentant, aura lors de telle vente le droit de refuser l'enchère de toute personne inconnu, ou connue comme insolvable, ou de tout étranger, à moins que telle personne ne donne caution à la satisfaction du dit inspecteur ou de son dit représentant, et telle caution sera responsable du paiement du prix de la vente. L'inspecteur pourra exiger que le prix soit payé comptant, et à défaut de tel paiement, recommencera la vente. Mais si le premier acheteur n'a pas payé comptant et que l'animal mis de nouveau en vente ne monte pas à un prix aussi haut qu'à la première vente, le premier enchérisseur ou acheteur pourra être poursuivi pour la différence par l'inspecteur devant un juge de paix; et le serment de l'inspecteur suffira pour que jugement soit rendu en sa faveur pour le montant demandé et les frais.

XI.—Tout propriétaire ou occupant de terre qui prendra en pâturage des animaux sur sa terre ou qui laissera les animaux des autres errer sur sa terre, sera responsable de tous les dommages causés par les dits animaux de la même manière que s'ils lui appartenaient et sans qu'il soit nécessaire de connaître le propriétaire des dits animaux. Dans tous les cas, la signification de la sommation ou de la plainte pourra être faite à une personne raisonnable de la famille, dans toute maison bâtie sur la terre sur laquelle les animaux faisant du dommage seront en pâturage; et cette signification sera suffisante même quand le propriétaire ou occupant de terre n'aurait pas son domicile dans cette maison ou serait absent.

XII.—Il sera du devoir de tout juge de paix, sur plainte à lui faite, qu'un chien appartenant ou gardé par une personne, a mordu quelqu'un ou quelque animal dans un lieu ne faisant pas partie de la propriété du maître de tel chien, ou que tel chien est supposé être enragé, ou a poursuivi quel que personne à pied ou à cheval, ou un cheval attelé à une voiture quelconque sur le grand chemin, après avoir entendu telle plainte d'une manière sommaire, de condamner la personne contre laquelle la plainte aura été faite, à payer les frais de la dite plainte, si telle plainte a été prouvée suivant les dispositions du présent acte, et d'ordonner par écrit sous sa signature au propriétaire ou à celui qui a tel chien en sa possession, de l'enfermer pendant 40 jours, à peine d'une amende n'excédant pas 2s. par chaque jour que le dit chien demeurera en liberté avant l'expiration des dits 40 jours. Et dans tous les cas où il sera prouvé au dit juge de paix, par deux témoins ou plus, dignes de foi, que le chien au sujet duquel telle plainte a été faite, est vicieux et méchant tant pour les passants que pour les chevaux attelés ou les gens à cheval, et est dans l'habitude de les poursuivre ou de les mordre, le

dit juge de paix pourra en la manière ci-dessus prescrite ordonner au propriétaire ou à la personne en possession de tel chien, de tuer ou faire tuer le dit chien, et condamner tel propriétaire ou possesseur du dit chien, à payer en sus des frais sus-mentionnés, une amende de 5s. pour chaque jour que le dit chien sera vivant après tel ordre.

XIII.—Comme de grands dommages sont souvent causés par les chiens qui poursuivent et étranglent les moutons, et qu'il est quelquefois difficile de prouver que les dommages ont été faits par les dits chiens, toute personne ou ses représentants pourra tuer tout chien qui sera vu en liberté sur la terre de telle personne, propriétaire ou occupant de terre, poursuivant ou connu pour avoir poursuivi les moutons, ou pourra porter plainte à cet effet à un juge de paix qui, sur ce, sommerá le propriétaire du dit chien de paraître devant lui, et lui ordonnerá de tuer tel chien, et le condamnerá à payer les frais de la plainte, et le propriétaire encourra une amende de 5s. pour chaque jour qu'il laissera vivre son chien après le dit ordre.

BIOGRAPHIE.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR SA GRACE,

MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Le diocèse de Québec, a à déplorer la perte de son premier archevêque, Mgr. JOSEPH SIGNAY, décédé à l'Archevêché, le 3 du courant, vers 11 heures A. M.

Il y a bientôt dix-huit ans, . . . les portes de la cathédrale de Québec s'ouvraient devant le vénérable défunt, qui, comme évêque titulaire, faisait son entrée solennelle dans l'église mère de son diocèse. Reçu et complimenté, au bas de la nef, par M. Ch. F. Baillargeon, alors curé de Québec, Mgr. Signay répondait brièvement et dignement; puis se tournant vers l'enceinte où se pressait une foule compacte de ses anciens paroissiens, il désignait avec émotion la chapelle où il avait été baptisé, les degrés sur lesquels il s'était agenouillé pour faire sa première communion, le sanctuaire où il avait reçu les ordres sacrés du sous-diaconat et du diaconat, l'autel sur lequel il avait maintes fois célébré les saintes mystères, la chaire du haut de laquelle il avait si souvent annoncé les vérités de l'évangile, et enfin le lieu où reposaient ses prédécesseurs immédiats, et où il espérait un jour reposer lui-même.

Les principaux événements de sa vie se rattachent en effet, à cette antique et vénérable église où il avait siégé comme curé, et où il entra comme évêque.

Sur les registres de la paroisse de Notre-Dame de Québec, nous lisons: que le 9 novembre, M. D. A. Hubert baptisait Joseph, né le veille, du légitime mariage de François Signay et de Marguerite Vallée. Son père appartenait à une honnête famille bourgeoise de Bordeaux, où un de ses neveux, le R. P. Gaudelin, cousin germain de l'archevêque de Québec, s'est acquis une réputation méritée, comme prédicateur. Propriétaire et capitaine d'une goélette, M. François Signay passait la plus grande partie de sa vie dans des voyages de long cours, de

sorte que l'éducation du jeune Joseph fut entièrement confiée à sa mère. Cette pieuse et respectable dame se dévoua à la tâche qui lui était imposée; elle veillait avec une attention constante, sur la santé, et sur les mœurs du seul enfant que la providence lui eût conservé de sa nombreuse famille. Doué de talents, et appliqué au travail, M. Signay se distingua dans le cours de ses études, qu'il fit au séminaire de Québec. Il y acquit surtout une grande facilité à écrire la langue latine, et des connaissances étendues en histoire et en littérature.

Jouissant d'un extérieur agréable et des avantages d'une instruction supérieure, il pouvait, à la fin de ses études, espérer de réussir dans le monde; mais déjà ses propres réflexions et les leçons de sa pieuse mère lui avaient fait comprendre le néant des prospérités humaines. Il se voua donc à l'état ecclésiastique, dans lequel il entra, le 24 août 1798. Pendant plusieurs années, il professa les Belles-Lettres, au séminaire de Québec, et compta parmi ses disciples des hommes qui depuis ont occupé un rang distingué dans la société. Dans la liste de ses élèves, l'on remarque les noms de M. Parent, ancien supérieur du séminaire de Québec; de Messieurs Kelly et Gagnon, vicaires-généraux; du docteur Labrie, défunt, et de l'honorable L. J. Papineau, orateur de la chambre d'assemblée du Bas-Canada.

Ordonné prêtre à Longueuil, le 28 mai 1802, M. Signay fut d'abord vicaire de Chambly; puis de Longueuil où Mgr. Denaut était alors curé. Le 1er octobre 1804, il fut nommé à la cure de Saint-Constant; et le 1er octobre 1805, à celle de Sainte-Marie de Manoir avec charge de visiter les catholiques des environs de la baie de Missisquoi. Il exerça avec zèle les fonctions de missionnaire, visitant fréquemment, non seulement les Canadiens répandus sur les frontières, mais encore ceux que les troubles de 1775 avaient forcés de s'expatrier, et de s'établir sur les bords du lac Champlain, dans l'état de New-York. Pendant ses dernières années, M. Signay racontait avec plaisir les incidents de ces voyages, qu'il faisait presque toujours par eau; dans ces occasions il conduisait lui-même sa chaloupe, dont il était par fois le pilote et l'unique matelot.

La paroisse de Sainte-Marie avait été récemment formée; elle n'avait pas encore eu de curé résidant; elle manquait d'église; sa chapelle ne possédait pas même ce qui était nécessaire pour la dignité du culte. Le premier soin du nouveau curé fut de procurer les choses requises pour célébrer convenablement les saints mystères. Après avoir sondé les dispositions de ses paroissiens, il entreprit de remplacer l'humble chapelle, par une église assez grande pour contenir la population croissante de Saint-Marie.

Personne n'ignore les difficultés sans nombre, qui surgissent de tout côtés, lorsqu'il s'agit, dans nos paroisses, de construire, à frais communs, quelque édifice public. Néanmoins, par sa douceur, par sa prudence et par sa libéralité, M. Signay réussit si bien à réunir les esprits qu'en peu d'années, Sainte-Marie de Monnoir possédait une belle église regardée pendant longtemps comme la merveille des campagnes du district de Montréal.

Tout en surveillant la construction de son église, M. Signay remplissait fidèlement les devoirs plus importants d'un pasteur. Il travaillait si activement à l'instruction et à la moralisation de ses ouailles, que bientôt sa paroisse devint remarquable par l'ordre et la piété qui y régnaient. Aussi sa mémoire est

usqu'à ce jour restée en vénération parmi ses anciens paroissiens, qui, après qu'il se fut séparé d'eux, dans mainte occasion, sont venus lui témoigner leur reconnaissance, et chercher auprès de lui des conseils et des consolations.

Le 16 novembre 1814, M. Signay est appelé à la cure de Québec. La fabrique de Québec était endettée, ses revenus ne suffisant pas depuis plusieurs années à faire face aux dépenses. À l'intérieur, la cathédrale ressemblait aux plus misérables églises de campagne. Des bancs vieux, salis et noircis; des planchers à demi pourris; au lieu de voûte un plafond enfumé qui donnait libre passage à la pluie et à la neige, une sacristie très étroite; des ornements tombants de vétusté; voilà ce qui frappa les yeux du curé de Québec, lorsqu'il visita son église. Pour mettre les choses dans un meilleur état, il comprit qu'il fallait de l'ordre et de l'économie; il possédait l'un et l'autre, et il sut si bien profiter de ces deux dons que, lorsqu'il abandonna la cure de Québec, il laissa à son successeur, une église toute rajeunie et ornementée, de vastes et commodés sacristies, un vestiaire abondamment fournie, et malgré de nombreuses dépenses, un état financier tout-à-fait prospère.

Comme pasteur, M. Signay avait déjà fait ses preuves; à Québec il se montra zélé à remplir les fonctions de curé, comme il l'avait été à Sainte-Marie. Il fit à plusieurs reprises la visite de sa paroisse; il connaissait presque toutes les familles qui habitaient dans l'étendue de sa desserte, et pourvoyait à leurs besoins spirituels. Il s'attachait surtout à former les jeunes gens pour la première communion, et à les suivre, à les diriger pendant les années qui suivent cet acte religieux. C'était là son talent propre, sa vocation particulière. Dans les catéchismes, il avait le don d'intéresser les enfants, de se faire comprendre d'eux, de leur inspirer le goût et la pratique de la vertu. Lorsqu'ils avaient cessé d'assister à ces instructions, il continuait à s'occuper d'eux; il profitait de toutes les occasions pour leur donner des avis, et pour les prémunir contre les dangers du monde. Aussi un grand nombre de citoyens de Québec se rappellent, avec reconnaissance, les avertissements, les leçons, les encouragements que dans leurs jeunes années ils ont reçus de leur charitable curé.

L'illustre évêque Plessis mourait, le 4 décembre 1825; Monseigneur Panet, qui lui succédait sur le siège de Québec, jeta les yeux sur M. Signay, et le destina à être son coadjuteur. Ce choix fut proclamé le 17 décembre 1825; les bulles du nouveau prélat furent reçues par lui le 17 mars 1827; et le 20 mai de la même année il était consacré dans la cathédrale de Québec, sous le titre d'Evêque de Fusala, *in partibus infidelium*.

Malgré sa nouvelle dignité, il continua d'agir comme curé de Québec, jusqu'au premier octobre 1831. Le 13 octobre 1832, il fut nommé administrateur du diocèse de Québec. Le 14 février 1833, par la mort de Mgr. Panet, il devient Evêque de Québec. Le 12 juillet 1844, le souverain pontife Grégoire XVI, désireux de réunir en Province ecclésiastique les possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, érigea le siège de Québec en Archevêché, et nomma Mgr. Signay premier Archevêque de Québec. En conséquence de cette nomination, le pallium lui fut envoyé par le souverain Pontife, et lui était remis dans sa cathédrale, le 24 novembre de la même année.

Cinq ans après, le vénérable Archevêque se déterminait à réviser le fardeau, qui depuis 16 ans pesait sur ses épaules. Déjà il avait commencé la 4e visite de son immense diocèse, mais si son courage se soutenait, ses forces l'abandonnaient. Sa tête avait blanchi sous les années, les infirmités de la vieillesse arrivaient; deux attaques de paralysie avaient inspiré de vérieuses craintes pour ses jours. Avant d'aller rendre compte de son administration au juge suprême, il voulait se recueillir en lui-même, libre des inquiétudes et des charges de l'épiscopat. Au mois de novembre 1849, après en avoir obtenu la permission du souverain Pontife, il remit l'administration de l'Archevêché de Québec, à son digne coadjuteur, Mgr l'Evêque de Sidyme.

Rendu à la vie paisible, qu'il désirait depuis longtemps, il ne s'occupait plus qu'à se préparer au grand voyage de l'éternité. Sa conscience avait toujours été si délicate, il avait rempli si soigneusement ses obligations de chrétien et d'évêque, qu'il semblait aux yeux ordinaires avoir peu à redouter les jugements de Dieu. Rempli de foi et d'humilité, il ne pensait pas ainsi. Il redoublait de vigilance sur lui-même, et édifiait ceux qui l'approchaient par son exactitude à remplir toutes les pratiques de piété, recommandées aux ecclésiastiques. Pendant la retraite ecclésiastique donnée dans le cours du mois dernier, il se fit un devoir, malgré son âge et ses infirmités, d'assister à tous les exercices avec la plus scrupuleuse ponctualité. Oh! il était beau de voir ce respectable vieillard, obéissant au premier son de la cloche, se traîner péniblement vers la chapelle, pour s'y confondre dans les rangs de ses prêtres. Semblant dès lors pressentir sa fin prochaine, il ne voulait rien perdre de ce qui pouvait servir à l'y préparer.

La douceur et la charité qui n'avaient cessé d'être ses vertus favorites, dans ses dernières années brillèrent en lui avec un nouvel éclat. Son oreille était offensée des moindres allusions défavorables au prochain. Ingénieux à excuser ceux qui l'offensaient, il était toujours prêt à leur pardonner. S'il recevait le plus léger service, il prenait toutes les occasions d'en témoigner sa reconnaissance. Avait-il adressé un reproche mérité, ou une parole dure? il n'avait de paix que lorsqu'il pouvait cicatriser la blessure par des mots bienveillants, ou par quelque attention délicate.

Etant aussi bien préparé, la mort ne pouvait l'effrayer. Aussi parlait-il de sa fin avec le plus grand sang-froid. Depuis quelque temps sa santé paraissait meilleure, et faisait concevoir à son clergé l'espoir de le posséder encore plusieurs années. Mardi, le 1er octobre, au matin, il venait de recevoir des lettres du séminaire de Nicolet, l'objet de sa sollicitude et de ses affections; son cœur paraissait tout réjoui des nouvelles reçues. Vers 10 heures il adressait au directeur de cet établissement une réponse, dans laquelle il donnait des avis paternels à ses chers enfants. La première partie de cette lettre est tracée avec la main ferme et régulière de ses meilleures années; les dernières lignes manquent de netteté. Interrompu, au milieu d'une phrase, par l'arrivée d'un de ses prêtres, il converse quelque instants avec lui, se lève pour sonner, et retombe frappé de paralysie. Transporté sur un sofa, il est immédiatement entouré de tous les soins que requiert sa douloureuse situation. Les secours de la médecine sont impuissants à le raviver; pendant la nuit suivante, la maladie a fait de tels progrès, que Mgr. l'Evêque

de Sylve croit prudent de lui administrer le sacrement d'Extrême-Onction. Après avoir langué pendant deux jours, dans un état presque complet d'insensibilité, le vénérable Archevêque, environné de ses prêtres, expira doucement, à 11 heures du matin, le jeudi, trois octobre. Exposés dans la chapelle de l'Archevêché, les restes mortels du saint prélat sont visités par une foule sans cesse renouvelée d'ecclésiastiques et de laïques, désireux de contempler une dernière fois les traits inanimés de leur bien-aimé pasteur.

Nous avons mentionné deux qualités caractéristiques de Monseigneur Signay, la douceur et la charité, nous aurions dû y joindre le désir de répandre l'instruction parmi ses compatriotes.

L'instruction du peuple trouva en lui un constant protecteur. Il l'encouragea puissamment, en fondant, et en dotant des écoles élémentaires; il les visitait assidûment et distribuait de sa main des récompenses aux élèves remarquables par leur bonne conduite ou leur application. Les citoyens du Cap-Blanc ne sauraient oublier les sacrifices qu'il a faits, pour procurer une éducation morale et religieuse aux nombreux enfants de ce quartier. L'institution des frères des écoles chrétiennes à Québec, et le couvent de St.-Roch ont aussi reçu des gages de sa bienveillante protection. Il distribuait annuellement des sommes considérables, pour payer la pension d'élèves peu favorisés et de la fortune. Lorsqu'il n'était pas nécessaire de taxer sa bourse pour cet objet, par ses paroles il encourageait les parents aisés à faire donner à leur enfants une instruction supérieure. Dans sa paroisse de Sainte-Marie, il décida par ses exhortations, plusieurs respectables pères de famille, à placer leurs fils au collège de Montréal, et eut ainsi le bonheur de procurer au séminaire de Québec son digne supérieur actuel. Mais le plus beau monument de son zèle pour l'éducation est le séminaire de Nicolet. Au moyen des fonds procurés par une contribution du clergé, par la libéralité de feu Monseigneur Panet, et par ses propres offrandes, il fit construire le magnifique édifice, qui consacrera le nom de Signay comme celui d'un des plus distingués protecteurs des lettres en Canada.

Requiescat in pace.

L'ORDRE SOCIAL.

"C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde"

QUÉBEC, JEUDI, 10 OCTOBRE, 1850.

Chronique Politique Européenne,

DE LA SEMAINE TERMINÉE LE 21 SEPTEMBRE.

Angleterre.—Un correspondant du *Herald of London*, annonce que des arrangements sont sur le point d'être conclus entre l'Espagne d'une part, et la France, l'Angleterre et la Hollande de l'autre, par lesquels l'Espagne s'engagerait à payer la dette due par l'Isle de Cuba à la France, l'Angleterre et aux créanciers Hollandais, à condition que ces puissances protègent cette Isle contre toute invasion.

Les décrets du synode catholique de Thuries ayant trait aux collèges du gouvernement, ont été publiés.

Ces collèges, comme nous l'avons déjà annoncé, ont été condamnés par le synode.

L'ambassadeur autrichien à Londres a reçu ordre de son gouvernement, de demander la punition des personnes qui ont assailli le général Haynau qui vient d'être nommé maréchal de l'empire.

La querelle Gorham continue à agiter l'opinion publique.

FRANCE.—Le seul événement important de la semaine est, la découverte d'un complot orléaniste. Il ne paraît pas cependant, disent les journaux anglais, que les preuves de ce complot soient suffisantes pour impliquer personne. Peut être, n'est ce après tout qu'une invention de la police?

Quelques amis du Président agitent la question de lui accorder une augmentation de 3,000,000 pour ses dépenses personnelles; cette proposition ne rencontre que fort peu de sympathie. Sur 85 conseils généraux, 45 se sont prononcés pour la révision de la constitution, dans l'intention, dit-on, de prolonger la durée des pouvoirs du président. Des trente six autres, 12 seulement se sont prononcés formellement contre toute modification. Les journaux du gouvernement prétendent que la majorité de ces conseils admettant en principe la nécessité d'une révision, elle doit être faite par les moyens les plus favorables aux intérêts du pays. Cette doctrine est repoussée par les journaux de l'opposition qui soutiennent qu'aucun changement d'après les résolutions mêmes de la majorité des conseils, ne peut être fait que du consentement des représentants du peuple.

HESSE-CASSEL.—Le prince de Hesse Cassel a abandonné ses états en conséquence d'une difficulté survenue entre lui et la Chambre sur le droit d'imposer des taxes sans le consentement de la Chambre. Les tribunaux ayant sanctionné l'opposition faite par le peuple à la prétention du prince, il a été obligé de s'enfuir. La tranquillité est parfaite dans ce duché. On croit que l'Autriche interviendra en faveur du prince.

ESPAGNE.—*Madrid*, 7 septembre 1850.—On s'occupe beaucoup dans les salons de Madrid d'un incident fort désagréable pour M. le ministre de l'intérieur. Un fonctionnaire public, haut placé dans l'administration, s'était porté candidat aux élections qui viennent d'avoir lieu. Sa candidature ayant échoué, il se présenta chez M. le ministre de l'intérieur pour lui demander des explications, sous prétexte que le ministre avait cherché à nuire à sa candidature. Le ministre répondit comme il convient à la dignité de son caractère et à la haute position qu'il occupe; et le fonctionnaire, en se retirant, provoqua en duel le ministre. Celui-ci donna sa démission aussitôt et accepta le cartel. Mais le conseil des ministres s'est immédiatement interposé, et a décidé que M. le comte de Saint-Louis ne pouvait accepter ce duel. Le général don Manuel de La Concha a été chargé d'arranger l'affaire, et il paraît qu'il a été convenu que le duel n'aurait lieu que lorsque M. le comte ne serait plus revêtu de la confiance de la Couronne. Cette malheureuse affaire a produit une pénible sensation dans la capitale; on déplore cette facilité des fonctionnaires publics à recourir à la voie des armes sous les prétextes les plus frivoles.

Cette affaire a donné lieu à des bruits de modifications ministérielles qui ont eu quelque influence sur les fonds publics, mais qui n'ont aucun fondement; le Ministère continue d'être parfaitement uni.

PRUSSE.—*Berlin*, 9 septembre.—Le conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui pour délibérer sur les affaires de la Hesse-Electorale. On dit que la Prusse ne souffrira pas que des troupes bavaroises ou hanovriennes entrent dans le pays. Elle veut que la querelle soit vidée, selon les formes constitutionnelles, entre les Etats et le Gouvernement.

ITALIE.—*Rome*.—D'après une lettre de Vienne que publie la *Gazette piémontaise*, le gouvernement autrichien aurait offert aux cours de Rome et de Turin sa médiation dans le différend qui les divise.

—On mande de Rome que le Pape vient de nommer une commission de neuf membres, pour examiner les objets qui doivent concourir à l'exposition de Londres.

GRÈCE.—Une dépêche datée d'Athènes, le 3 septembre, annonce que le ministre des cultes a été assassiné; il a reçu six balles dans le corps. On attribue ce meurtre à l'effervescence produite dans les esprits par l'approche des élections.

LES FUNÉRAILLES DE SA GRACE L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC ont été célébrées lundi, avec la pompe la plus imposante. Les magasins et les boutiques étaient généralement fermées, et une foule remplissait dès huit heures et demie les abords de l'Archevêché et de la Cathédrale: on eut dit que toute la population s'y était portée. Tous les bâtiments dans le port avaient leurs pavillons hissés à mi-mat; toutes les troupes disponibles de la garnison, l'artillerie royale, le 19^e régiment et le 79^e (montagnards écossais) formaient une double haie le long de la route que devait suivre la procession, depuis l'Archevêché, le long des rues de la Montagne et du Fort, à travers la Place d'Armes jusqu'à la rue Saint-Louis, puis en redescendant de l'autre côté de la Place d'Armes par la rue du Trésor et la rue Buade jusqu'à la Cathédrale, qui était toute tendue de noir.

La procession s'est mise en marche à neuf heures, dans l'ordre suivant: les sœurs de la Charité, conduisant les enfants de leur institution; les sœurs de la Congrégation et les élèves du couvent de Saint-Roch en robes blanches; les frères et les élèves des Ecoles Chrétiennes; les élèves du Petit Séminaire; le clergé et Mgr l'évêque de Montréal; les médecins du défunt prélat; le cercueil; les juges et avocats en robes; les magistrats; l'Etat-major militaire; les corps des médecins et des notaires; les syndics et les marguilliers des diverses fabriques de la ville; la musique de la société Saint-Jean-Baptiste; le drapeau de la société, surmonté d'un crêpe; les différentes sections de cette société, l'Institut Canadien, la société St. Vincent de Paul, et les citoyens.

Mgr. l'Administrateur a chanté la messe, et l'oraison funèbre a été faite par M. Tascheroau, du Séminaire. Le corps a été déposé dans le sanctuaire du côté de l'Epître. Il était une heure quand le service a été terminé. (Canadien)

Installation de Mgr. l'Archevêque de Québec.

Mardi, à deux heures, Sa Grâce, Monseigneur Turgeon, Archevêque de Québec, a pris possession de son église Métropolitaine en présence des honorables, le président du Conseil Législatif, et Louis Massue, de leurs honneurs les juges Bacquet et Duval, de son honneur N. F. Belleau,

maire de Québec, des membres du Conseil de la Cité, des marguilliers, et d'un nombre de citoyens marquants. La foule se pressait dans la Cathédrale pour assister à cette pieuse et touchante cérémonie. Sa Grandeur, Monseigneur de Montréal, et un grand nombre de prêtres du diocèse de Québec et de Montréal assistaient à cet acte religieux et sont venus tour-à-tour rendre leurs hommages au nouvel archevêque et le reconnaître publiquement comme le chef de la province ecclésiastique dont le siège de Québec est la métropole. Après la cérémonie, le clergé et les messieurs nommés plus haut ont conduit processionnellement Sa Grâce au palais Archiépiscopal où les citoyens à leur tour ont offert à Mgr. l'Archevêque l'hommage de leurs respects et l'expression de leurs vœux les plus sincères pour la prospérité et le bonheur de son administration.

Encore des Incendies.

La *Minerve* de lundi nous apprend que les éteignoirs encouragés par l'issue du procès des incendiaires de St. Grégoire, ont brûlé la grange de M. Louis Beaubien, Secrétaire-Trésorier des commissaires d'Ecole de Nicolet. Ce nouvel acte de brigandage ne nous surprend pas; il est la conséquence naturelle de l'acquiescement des accusés de St. Grégoire. Il faut, dit la *Minerve*, une enquête et user de toute la sévérité des lois. Et à quoi bon une enquête? à quoi sert la sévérité des lois? Veut-on encore renouveler la scène immorale, inouïe de la dernière session de la cour criminelle du district des Trois-Rivières, et donner de nouveau le spectacle scandaleux de la violation du serment, du mépris le plus éhonté des devoirs de jury? La sévérité des lois? et que peuvent ces lois en face d'une population qui les méprise et les viole impunément!

Sans doute il faudrait un remède à opposer à cet état d'anarchie; mais malheureusement on ne sait par quelle fatalité, l'administration a oublié d'y pourvoir pendant la dernière session du parlement.

AGRICULTURE.

Nous commençons aujourd'hui, la publication d'une loi qui intéresse souverainement les habitants des campagnes, puisqu'elle a pour but de remédier aux nombreux abus dont les cultivateurs ont à se plaindre. Cette loi rappelle l'acte 6, Guil. 4, chap. 56, sur le même sujet qui aurait pu, pensons-nous, être modifié sans qu'il fut nécessaire d'en faire une nouvelle dans laquelle il n'y a ni ordre ni méthode; dont la rédaction est vicieuse, diffuse, pleine d'ambiguïtés qui souleveront bien des chicanes, bien des subtilités au moyen desquelles le contrevenant pourra souvent obtenir gain de cause. Toutes les actions ou poursuites fondées sur cette loi seront portées devant un juge de paix et par lui décidées sommairement. Il est à regretter que la législation n'ait pas donné les formes des procédures prescrites par cette loi. Généralement, les juges de paix sont peu au fait des procédures anglaises sur les condamnations (convictions) pour le recouvrement des pénalités. Ces condamnations, comme on le sait, doivent être rédigées avec soin; le moindre défaut apparaît dans la procédure suffit pour la faire mettre de côté au moyen du writ de *Certiorari*. Il en sera de cette loi, comme de bien d'autres qui permettent au défendeur de se pourvoir devant un tri-

bunal supérieur. Il arrivera dans huit cas sur dix, que le défendeur devant ce tribunal, sera exonéré de la condamnation prononcée contre lui par suite de l'omission de quelque formalité, de quelque vice de procédure, et le poursuivant sera condamné à payer les frais onéreux du *certiorari*, par ce que le juge de paix qui aura pris connaissance de la poursuite, ne connaîtra pas la pratique aussi bien que les hommes de loi. Qu'arrivera-t-il, c'est que personne ne voudra poursuivre les fréquentes violations de cette loi, et que les abus préjudiciables à l'agriculture loin de disparaître, continueront à exister sinon à progresser.

Le statut 6 Guillaume 4 ch. 56 qui a régi nos campagnes depuis quatorze ans, et que nos cultivateurs comprennent parfaitement, est sous tous les rapports, préférable à la loi que vient de passer notre législature et qui entrera en opération le premier janvier prochain. On ne sait trop quelle mouche pique nos législateurs; chaque fois qu'une loi commence à être comprise et à agir tant soit peu bien, vite on voit un honorable membre s'écrier: voilà une loi qu'il faut changer, modifier, consolider, rappeler, et les autres honorables membres de répondre: Amen. Le susdit passé des notes au greffier en loi qui en un clin d'œil lui bacle un bill qu'aucun représentant ne lit; et ce bill reçoit trois lectures dans l'assemblée législative, la même cérémonie se répète dans la chambre haute; puis vient le gouverneur qui donne la sanction à ce bill. Et voilà comment on a chaque année par centaines des lois que personne ne peut comprendre ni expliquer, pas même ceux qui les ont introduites.

On l'a répété à satiété, on ne fera jamais rien qui vaille en législation au milieu du brouhaha, du tumulte des réunions parlementaires. Pourquoi n'aurait-on pas, comme en France et d'autres pays du continent européen, un comité de législation chargé de préparer et de mûrir pendant chaque vacance parlementaire, les projets de loi qui intéressent le public, puisque nos ministres accablés par le détail et la multiplicité des affaires de leurs départements, ne peuvent donner aux lois d'un intérêt général tout le temps, le soin et l'application nécessaires.

PROMULGATION DES LOIS.

Il est un sujet important sur lequel nous appelons l'attention de l'Exécutif et des membres de la législature; c'est la promulgation des lois, ou en d'autres termes, la publicité nécessaire donnée aux lois suffisamment à temps pour que ceux qu'elles concernent en connaissent le but, l'objet et les dispositions. Depuis que le Bas-Canada possède une législature, toutes les lois, à quelques rares exceptions près, sont obligatoires du moment qu'elles reçoivent la sanction du représentant de sa majesté quoique le peuple pour lequel ces lois sont faites ne puisse se les procurer que six à huit mois après leur sanction. Voilà près de deux mois que la dernière session est finie, et néanmoins qui connaît les lois faites dans cette session? Quelques officiers, les juges, par exemple, reçoivent à mesure qu'elles sortent de la presse, leurs exemplaires anglais des statuts; mais le peuple lui, attendra encore plusieurs mois avant de connaître les lois, que ses députés ont faites pour son plus grand bonheur et avantage, au risque d'encourir quelque pénalité, ou de perdre quelques droits affectés par ces mêmes lois.

Dans les pays du continent européen les plus

avancés dans la législation, même dans ceux qui n'ont pas l'avantage de vivre sous un régime constitutionnel, voire même un gouvernement responsable, et même en Amérique, on suit une marche tout à fait opposée à celle du Canada. Là une loi n'est obligatoire pour le sujet qu'à l'expiration d'un certain délai suffisant pour qu'il puisse connaître cette loi par la publicité qui lui est donnée.

Ainsi en France, dans les royaumes des Deux-Siciles, de Sardaigne, de Hollande, de Bavière et de Prusse; dans l'empire d'Autriche, en Suisse, dans les cantons de Berne, de Fribourg, d'Argovie, et de Vaud; dans le nouveau monde, dans la république d'Hayti, l'état de la Louisiane, les lois ne sont obligatoires que du moment où la promulgation en est connue. Cette promulgation est faite par le gouvernement, et le délai fixé pour l'effectuer dans toutes les parties de ces divers pays, varie suivant les distances et la loi fondamentale de ces mêmes pays; mais dans tous, il est suffisant pour que l'existence de la loi ne puisse être ignorée de personne. Cette disposition fondée sur la justice et la raison, devrait être introduite en Canada où, comme partout ailleurs, l'ignorance du droit ne justifie pas, même lorsqu'il est physiquement et moralement impossible de pouvoir connaître autre chose que les titres des nombreuses lois dont chaque année notre législature dote le pays. Quant à la manière d'effectuer cette promulgation, c'est une affaire de détail assez facile à régler.

Pendant que nous en sommes sur la promulgation des lois, nous nous permettrons de demander à qui il appartient, pourquoi le texte français des statuts provinciaux n'est pas imprimé aussi promptement que le texte anglais! Est-ce que les habitants canadiens-français du Bas-Canada n'ont pas un droit égal à celui de leurs concitoyens parlant la langue anglaise, à la prompte connaissance de ces statuts? Est-ce que les imprimeurs de la très Gracieuse Majesté de la Reine ne sont pas assez suffisamment rémunérés pour faire faire à la fois la composition et l'impression des deux textes?

UN PROCÈS POUR LIBELLE.—Nous voyons par le *Journal des Trois-Rivières* que M. J. E. Turcotte est décidé à en appeler aux tribunaux du pays, relativement aux accusations calomnieuses portées contre lui comme juge de paix, et contenues surtout dans le *Moniteur Canadien* du 27 septembre dernier.—*Minerve*.

CALIFORNIE.—Le nouvel arrivage de la Californie avec 300 passagers et un million et demi en or, nous apprend que les troubles du Sacramento n'ont pas été aussi désastreux qu'on l'avait craint. Plusieurs émeutiers ont été pris et mis en prison. Un schérif a été tué en essayant de faire une arrestation. Les médecins pensent que le Maire n'a pas été blessé mortellement. Cependant on s'attendait encore à une attaque. Ces nouvelles sont apportées par le steamer *Cherokee* arrivé le 5 à New-York.—*Id.*

—Le Dr. Côte qui s'est rendu célèbre par la part qu'il a prise aux événements de 1837 et 38, etc., est mort subitement à Burlington, Vt., vendredi dernier.

—On rapporte que la semaine dernière un garçon boulanger fut précipité hors de sa berline à pain, par un faux pas du cheval, et une calèche le suivant de près, lui passa sur le crâne avant qu'il pût se relever, et le laissa sans vie sur le pavé.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC.
8 octobre 1850.

“ Monsieur,

“ Monseigneur l'Archevêque vous prie d'être l'interprète de ses sentiments de reconnaissance envers les citoyens de Québec en général, pour l'empressement avec lequel ils se sont portés à honorer la mémoire de son vénérable prédécesseur en assistant eu si grand nombre, hier, à ses funérailles.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ Monsieur,

“ Votre très-obéissant serviteur.

“ C. F. CAZEAU, Ptre,

“ Jac. Crémazie, écuyer,

“ Rédacteur en chef de l'Ordre Social.

EXPOSITION INDUSTRIELLE

des districts de Québec et de Gaspé.

Cette exposition qui a eu lieu hier, fait le plus grand honneur aux habitants du district de Québec. Si l'on considère qu'ils n'ont eu environ qu'un mois et demi pour se préparer, l'on sera vraiment étonné qu'on ait pu présenter à l'exposition près de 400 objets d'arts, de manufactures industrielles et agricoles, de mécanique et d'échantillons de minéraux de diverses espèces. Une foule immense se pressait dans l'ancienne Chambre d'Assemblée pour examiner les produits de notre district et de celui de Gaspé. Dans un prochain numéro nous donnerons les noms des compétiteurs heureux et des détails sur les objets qui ont été présentés à l'exposition.

Le steamer *Atlantic*, est arrivé à New-York, emportant des nouvelles d'Europe de quatre jours plus récentes. Les nouvelles politiques sont de nulle importance. La fleur du Canada est quotée à 22s et 22s-6d. Blé rouge, 5s-8d à 6s.

Nous empruntons au *Journal de Québec* la Notice Biographique sur sa Grâce Mgr. l'Archevêque de Québec, que nous publions dans notre feuille de ce jour, à la page 449.

Pour l'Ordre Social.

Mr. le Rédacteur,

Je vous prie de rectifier, dans votre prochaine feuille, quelques erreurs qui se sont glissées dans la publication que vous avez faite de l'acte pour amender l'acte du notariat.

“ La veuve d'un notaire recevra la moitié des honoraires et émoluments que le Secrétaire pourra retirer pour la recherche ou l'expédition des actes de son époux décédé, non seulement pendant dix ans, mais sa vie durant.”

“ La loi n'ordonne pas à chaque Chambre des Notaires de nommer des censeurs pour faire la visite des études des notaires, une fois en trois ans, comme il il est consigné dans votre dernière feuille ; mais la loi statue que chaque Chambre des Notaires pourra, de temps à autre, nommer des censeurs pour faire la visite des études des Notaires qui seront inculpés ; et tout Notaire délégué pour faire telle visite ne pourra être forcé de faire plus d'une visite

pendant l'espace de trois années.”

JOS. LAURIN, N. P.

Québec, 9 octobre, 1850,

Nous remercions M. Laurin d'avoir rectifié deux erreurs qui se trouvent dans l'analyse que nous avons donnée de la dernière loi sur le notariat. L'épreuve de cette analyse, n'ayant pas été corrigée sur la copie, ces erreurs se sont glissées dans la composition sans que nous nous en soyons aperçus.

LES DIX LOUIS DE FRANKLIN.

Parmi les autographes de la dernière vente de M. Christie, il s'en trouvait un du célèbre Franklin. C'était une lettre adressée à un nommé Desportes. En voici le contenu : “ Je vous envoie ci-joint un billet de dix louis d'or. Je n'ai pas la prétention de vous donner beaucoup ; je vous prête seulement cette somme lorsque vous retournerez dans votre pays, je ne doute pas que vous n'entreprenez quelque travail qui vous mettra à même de payer vos dettes. Dans ce cas, si vous rencontrez un honnête homme dans la détresse, vous vous acquitterez envers moi et lui remettant cette somme de dix louis, en lui imposant de la rendre à son tour, lorsqu'il sera à même de le faire, et aux mêmes conditions. J'espère que cet argent passera ainsi dans plusieurs mains avant de rencontrer un homme assez bas pour en arrêter la marche. C'est à un tour de ma façon pour faire le plus de bien possible avec peu d'argent. Je ne suis pas assez riche pour faire beaucoup de bien. Il me faut donc user de ruse pour tirer bon parti du peu que j'ai.

— Le docteur Marilignis, professeur à l'Académie de Stockholm qui avait reçu la mission d'explorer l'île de Gotland n'a découvert dans cette île plus de mille peintures et sculptures du 9e au 16e siècles. Un grand nombre de ces peintures étaient recouvertes d'épaisses couches de plâtre qu'il a fallu enlever avec les plus grandes précautions.

— Les fils du télégraphe électrique soumarin destinés à mettre en communication instantanée la France et l'Angleterre, sont, aujourd'hui, immergés sur tout l'espace compris entre Douvres et le cap Grinez, situé à environ 12 milles sud-ouest de Calais. Des expériences faites sur la portion de la ligne qui est installée, ont été couronnées du plus complet succès. Tout fait espérer que, sous un très bref délai, cet intéressant appareil sera en pleine activité.

Police Correctionnelle.

UN MARI.—M. le Président.—Coquard, vous avez battu votre femme.

Coquard.—Battue, non ; ro sée, oui.

—Vous lui avez porté des coups.

—Porté, non, c'est elle qui est venue les chercher.

—Enfin, vous l'avez frappée.

—Je l'ai corrigée. Pourquoi a-t-elle un aussi mauvais caractère ? Elle contrarie toujours.

—Il n'est jamais permis de battre une femme.

—Comment, j'aurais une femme à moi de par M. le maire et M. le Curé, et je n'aurais pas le droit de lui faire entendre raison quand elle m'ostine du matin au soir ?

—C'est une lâcheté d'abuser de sa force contre un être faible que vous devez protéger.

—Un être faible ? ... une gaillarde qui pèse cent

vingt kilos et quelques d'calitres ! Ah bien ! c'est bon ; elle n'a pas tant besoin de protection que moi ; moi, je pense comme Pinchot : Protection commence par soi-même.

— C'est tout ce que vous avez à dire pour votre défense ?

— Sans vous commander ; j'aurais bien un petit service à vous demander.

— De quoi s'agit-il ?

— Si le tribunal voulait me séparer de ma femme, ça m'obligerait joliment.

— Le tribunal n'a pas ce droit-là.

— Eh bien ! alors, condamnez-moi au plus de prison que vous pourrez, ce sera toujours autant de bon temps pour moi, pendant lequel je ne ferai pas mon épouse.

Le tribunal condamne Coquard à 25 francs d'amende.

Le prévenu désappointé : Comment, pas de prison ! oh bien, j'aime autant rien !

TRAIN DE PLAISIR DE LA CHAPELLE A VAUGIRARD.

— Desvignes est un petit homme, gros et trapu ; sa face joviale est illuminée d'un sourire éternel ; à la couleur de son museau cramoisi, on devine un des frères de l'ordre de la Boisson. Desvignes est marchand de vins ; il est orné d'un tic tout particulier, il fait après chacune de ses phrases claquer sa langue contre son palais ; c'est une habitude qu'il a contractée en buvant ; c'est ainsi qu'il note au passage les grains de raisin, suivant son expression, qui composent son chapelet quotidien.

Boniface est un grand godelureau de 20 ans. Il est monté sur des jambes grêles et longues comme des échasses ; il a le buste très-court ; le tout est couronné d'une petite tête couverte de rares cheveux d'un blond filasse.

Il est vêtu d'un gibet de tricot et d'un pantalon collant qui rappelle les sourreaux de parapluie.

M. le président, à Boniface.—Exposez votre plainte.

Boniface se retourne et regarde derrière lui pour voir la personne à laquelle peut s'adresser cette question.

M. le président.—Mais c'est à vous que je parle ; exposez votre plainte.

Boniface se gratte l'oreille et ne répond pas.

M. le président.—Dites au tribunal comment et pourquoi Desvignes vous a frappé.—Oh ! ia, oui, oui, ia, moussu Desvignes y m'avre vrappé.

— Quel jour vous a-t-il frappé ?—Ia, ia, le jur té ma tête, le jur té la zaint Bonivace (rires).

— Le 5 juin ?—Ia, oui, mouzu, le zino téchuin.

— Pour quelle raison vous a-t-il frappé ?—Il tisaï qué j'avré pa sont butaille le vin.

— Quels coups vous a-t-il portés ?—Un coup te poing sur le nez, et engore un coup té pied au derrière.

Le plaignant complète cette réponse en portant alternativement son doigt sur les deux parties qui ont souffert. Cette pantomime excite l'hilarité de l'auditoire.

— Vous n'avez pas été malade ?—Si, ia, oui, pendant quatre jours, je n'ai pas bu mé mucher, ni m'azeoir.

— Desvignes, vous avez entendu le plaignant, qu'avez-vous à répondre ?—Ah ! voilà ; qui n'entend qu'une cloche...

— Laissez-là vos proverbes, et répondez.—Puis-que je m'ai choisi pour mon avocat à moi-même, il

faut pourtant bien qu'on me laisse dérouler mon histoire. Je demeure à La Chapelle, et mes affaires m'appellent tous les deux jours à Vaugirard. Comme il n'y a pas encore de chemin de fer entre ces deux capitales, je m'en y vas avec mes jambes, de crânes accélérées, allez, deux lieues à l'heure. (Il fait claquer sa langue.)

— Au fait, au fait.—Les chemins de fer ont des stations, et les diligences des relais ; j'ai voulu avoir aussi mes relais et mes stations, moi. J'ai échelonné sur ma route douze marchands de vin, chez lesquels j'ai un abonnement et une bouteille en vidange (il fait claquer sa langue) ; je ne m'y arrête juste que pour souffler et me rafraîchir, et je ne prends qu'un verre de vin chez chacun d'eux. Dès qu'on me voit de loin, ont dit voilà les accélérées, atteler, et le garçon sait ce que ça veut dire ; il me sert ma bouteille et mon gobelet ; alors je souffle, je me rafraîchis et je pars. (Il fait claquer sa langue.)

— Si vous n'arrivez pas aux faits qui vous sont imputés, je vais vous retirer la parole.—J'y suis, mon président ; j'arrive au fait ; j'arrivais chez le citoyen Loustignac ; c'est le patron de M. Boniface, qui prétends que je l'ai battu. C'est pas vrai ; mais suffit, nous jaserons de ça tout-à-l'heure.

— Non, jasez-en tout de suite.—Pour lors, c'était par 30 degrés de chaleur ; je tirais la langue comme un caniche hydrophobe. Ce jeune Alsacien me tend ma fiole. De quoi ! que je dis en clignant de l'œil, qu'est-ce qu'il est donc arrivé à cette bichette de bouteille ? Elle a donc été malade, voyons, ma bouteille, elle a donc eu le cholera ? C'est-il vous, aimable Cosaque, qui lui avez appliqué des sangsues ? Pour lors, ce jeune blondin, qui fait la bonne bête ici, est entré en fureur. Il m'a menacé de me jeter à la porte, et m'a envoyé paître ; mais comme j'avais plus soif que fais à ce moment-là, et que je suis très doux de mon naturel, j'ai simplement haussé les épaules ; j'ai eu tort, car il a cru que j'avais peur de lui, et aiors il a bondi hors du comptoir comme un singe qui a cassé son licol. Oh eh ! que lui ai dit, ne vous dérangez pas, jeune orang-outang, et je l'ai fait rentrer dans sa niche en lui donnant une simple croquignole sur le nez, et un léger coup d'escarpin (j'avais des escarpins) dans le haut des jambes. Je n'ai pas attendu sa réponse, j'étais pressé.

Deux témoins sont entendus. Ils confirment les dires de Boniface. Loustignac, son patron, donne quelques explications, desquelles il résulte que Desvignes s'est vanté au premier relais à sa sortie de chez lui d'avoir joué à pile ou face avec son garçon, c'est-à-dire de l'avoir illustré d'un coup de poing au recto et d'un coup de pied au verso.

Desvignes.—Je réclame l'indulgence. Je suis un père de famille.

M. le président.—Les témoins affirment, et vos habitudes de voyage attestent que vous étiez en état d'ivresse.

Pour ivre, je n'étais pas ivre ; j'avais chaud, j'avais marché vite, voilà tout ; quant à mes habitudes, je les ai prises pour cause de santé. Quand je suis un quart-d'heure sans boire un verre de vin, il me semble que je suis retiré du commerce, et je m'eunuie.

Le tribunal met fin à cette péroraison en condamnant Desvignes à huit jours de prison, à 25 fr. d'amende et à 25 fr. de dommages-intérêts.

Desvignes se retire. Huit jours, dit-il à demi-voix ; j'en emporterai une feuillette, et il fait claquer sa langue.

Un homme du nom de Gingras est tombé mort samedi matin dans la rue La Fabrique, en face de la demeure de M. J. Gauvin et le même jour, M. Arteau, jardinier, était renversé violemment de voiture vis-à-vis de chez M. Louis Bilodeau, rue Saint-Jean, en recevant de fortes contusions, qui, heureusement, n'ont rien de bien dangereux.—*Journal.*

CORRESPONDANCE

M. L. E. B.—Lettre reçue; merci de vos informations.
C. F. C.—St Simon.—Vos deux lettres sont reçues; la première avec son contenu.
M. V. T.—Malbaie.—Lettre et argent reçus; la plainte que vous portez n'est point du tout de notre faute, car le journal vous est expédié régulièrement de notre bureau ainsi qu'à toutes les autres personnes de votre localité.
Messire C.—St. George.—Reçu 12 mois.
J. B. R.—Montréal.—Lettre reçue. Vous pourrez présenter le compte à la personne mentionnée dans votre lettre, pour 6 mois.

Silvio Pellico, qui ne s'occupait pas de politique depuis son incarcération sous les Plombs de Venise, a senti, dit-on, se réveiller sa verve, en apprenant ce qui s'est passé à Wiesbaden. Ou montre en Italie une lettre qu'il vient d'écrire à un de ses amis intimes, et qui est ainsi conçue :

« Aujourd'hui comme au temps du déluge, les hommes étaient en guerre avec Dieu. Le traité d'alliance paraît être sur le point de se signer. Cette fois, ce traité sera signifié à la terre, comme jadis par la colombe de l'arche, toutefois, l'oiseau divin portera dans son bec non plus une branche d'olivier, mais une fleur de lys. » (*Mode.*)

—On annonce qu'un missionnaire français, établi dans le Laos-Annamite, vient de découvrir une plante qui est un excellent spécifique contre le choléra. Cette plante, qui croit dans la partie montagneuse du pays où elle est très-répandue, est un sudorifique énergique et d'une nature toute particulière. Lors de l'épidémie cholérique qui vient de décimer la Cochinchine, la partie sud du Laos-Annamite a été épargnée. On attribue ce résultat à l'usage de la plante en question, que les missionnaires du Laos ont répandue et popularisée.

DÉCÈS.

A St. Thomas comté de l'Islet, le premier du courant, à sept heure du matin, presque subitement, Monsieur Augustin Paré a l'âge avancé de quatre-vingt-six ans.

CONDITIONS.

L'ORDRE SOCIAL

se publie une fois chaque semaine, le JEUDI, en 16 pages grand in-Octavo, double colonne, donnant la matière de plus de 25 volumes ordinaires, pour le rajuste abonnement de

DIX CHELINS par année pour les abonnés de la Cité de Québec, et de SEPT CHELINS et DEMI pour les abonnés éloignés, afin qu'en payant en sus de leur abonnement les frais de poste, ils aient le journal au même prix que les citoyens de Québec. On ne reçoit pas d'abonnement pour moins d'une année, payable par semestre, et d'avance. Pour faciliter la classe ouvrière de cette ville, nous recevons le prix des abonnements par 3 mois.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin de l'année, et de payer ce qu'ils doivent.

Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, (francs de port.) au Bureau du Journal, No. 5, Rue des Jardins, Québec.

Les Messieurs suivants, nommés agent de notre Journal, sont autorisés à recevoir les argents, et à en donner quittance.

Paroisses d'en Haut.

| | |
|---|--------------------------------|
| Montréal, — — — | — MM. J. B. Rolland, Libraire. |
| Toronto, — — — | J. P. Leprohon, 6er. Av. |
| Trois-Rivières, — — — | A. Larne, écr., March. |
| Répentigny, — — — | A. Dallaire, Inst. |
| Sherbrooke, — — — | D. V. St.-Cyr, Et. D. |
| Stanstead, — — — | M. l'abbé Champoux. |
| Lotbinière, — — — | J. Filteau, écr., N. P. |
| St. Eustache, — — — | Damas Robin. |
| St. Anne de la Pérade, — — — | Jo. Elz. Douville. |
| Berthier, (en haut) — — — | J. F. Coutu, écr., N. P. |
| St. Pie, — — — | J. C. Bachand. |
| Yamachiche, — — — | J. C. Dumoulin, écr. |
| Rivière du Loup, (en haut) — — — | J. L. Pichette, Inst. |
| St. Grégoire, — — — | G. Bourgeois, écr. M. D. |
| St. Augustin, (district de Mont.) — — — | Dr. Mignault, écr. |
| St. Prosper, — — — | O. Trudel. |
| Rivière David, — — — | J. B. Comeau, écr. |
| Deschambault, — — — | Isidore Belleau, Inst. |
| Cap-Santé, — — — | Elie Rinfret. |
| Pointe aux Trembles, — — — | F. X. Laroc. |
| St. Foy, — — — | E. Marquette, Inst. |
| Portneuf, — — — | J. B. Lionoux, Inst. |
| St. Geneviève de Batiscan, — — — | Dolphice Trudel, |
| St. Stanislas, — — — | H. A. Trépanier, Inst. |
| St. Claire, — — — | Alexis Beaulieu, march. |
| St. Croix, — — — | M. Couture, écr. N. P. |
| St. Guillaume d'Upton, — — — | M. l'abbé Desilets. |

Paroisses d'en Bas.

| | |
|-------------------------------------|---------------------------|
| Pointe Lévy, — — — | A. Paquet, Inst. |
| Beaumont, — — — | Cha. Letallier, Inst. |
| St. Michel, — — — | B. Pouliot, écr. N. P. |
| St. Thomas, — — — | J. D. Lépine, écr. N. P. |
| St. Charles, (Rivière Boyer,) — — — | La. Labrecque, écr. M. D. |
| St. Gervais, — — — | H. Tanguay, March. |
| St. Pierre, (Rivière du Sud) — — — | Philippe Verrault, |
| St. François, ditto, — — — | Philippe Beaulieu, |
| St. Marie, (Beauce.) — — — | Fra. Ducault, écr. M. D. |
| Islet, — — — | L. Ballentyne, écr. Arp. |
| St. Anne la Pocatière, — — — | La. Moreau, écr. N. P. |
| St. Roch des Aulnets, — — — | La. Tremblay, écr. M. D. |
| St. Jean Port-Joly, — — — | L. Z. Duval, écr. N. P. |
| Kamouraska, — — — | T. A. Michaud, écr. |
| Rivière du Loup, — — — | J. B. Pouliot, écr. |
| Lale-Verte, — — — | H. Roy, écr. |
| St. Simon, — — — | Cha. Fra. Caron. |
| St. Denis, — — — | F. Jorre, écr. |
| Trois-Pistoles, — — — | P. Fournier, écr. |
| Rivière-Ouelle, — — — | Thos. Bégin, Inst. |
| Rimouski, — — — | L. F. Garon, écr. |
| Cacouna, — — — | J. B. Béaulieu, écr. |
| Malbaie, — — — | Vital Tremblay, Inst. |
| Chicoutimi, — — — | T. C. Casault, écr. grf. |
| Madawaska, — — — | M. l'abbé Langvin. |
| Beauport, — — — | M. l'abbé Bernard. |
| Château-Richer, — — — | L. C. La Française, écr. |
| Percé, — — — | M. l'abbé Gingras. |

Nous acceptons avec reconnaissance, les services d'un AGENT, pour chaque localité, où il n'y en a pas. Le journal est donné gratis aux AGENTS, qui s'intéressent à propager notre feuille.

IMPRIMÉ et PUBLIÉ pour les PROPRIÉTAIRES, par Stanislas Drapeau, 5, Rue des Jardins.